



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 11 décembre 2025 à 18h00 à La Halle de Dieulefit

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Absent et excusé : 2

Quorum : 20

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Etaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires

La Présidente remercie les participants et explique l'utilisation d'un nouveau système de transcription automatique par IA pour les conseils communautaires, précisant qu'il est nécessaire d'articuler clairement et d'éviter de parler trop vite pour garantir une retranscription fidèle.

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance par la Présidente
- Accueil de :
 - Luc PELLETIER agent des services techniques
- Désignation d'un.e secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 novembre 2025
- Délibérations :

Gestion des Déchets

- Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2026. Cette délibération annule et remplace la délibération n°79/2024 du 12 décembre 2024.
- Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour les meublés de tourisme. Cette délibération annule et remplace la délibération n°79/2024 du 12 décembre 2024
- Exonération du hors forfait pour les usagers non particuliers pour la facture de REOM 2026 sur la production de déchets en 2025

Petite Enfance – Enfance Jeunesse

- Evolution des tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 4-13 ans et des activités pour adolescents de 10 à 17 ans - Annule et remplace la délibération n° 50/2023 du 6 juillet 2023
- Actualisation du Règlement intérieur de l'accueil intercommunal 11/18 ans basé à l'Espace Jeunes

Défi Climat - Habitat

- Avenant à la convention d'OPAH avec l'ANAH - Annule et Remplace la délibération 92/2025

Gouvernance

- Modifications statutaire – Compétence - Equipements sportifs et culturels et actions liées
- Définition de l'intérêt communautaire - Compétences Equipement sportifs et culturels et actions liées

Tourisme

- Convention de délégation SNE / CDG26 – Club Gestionnaire gestionnaires - CCDB

RH- Finances

- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2025
- Décision budgétaire modificative Boulagne : Annulation du stock initial et passage du stock final
- Décision budgétaire modificative BOM pour ouverture des crédits à hauteur de 50 000 euros aux chapitres 45 en dépenses et recettes d'investissement (maîtrise d'ouvrage déléguée)
- Demande d'admission des créances en non-valeur Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour un montant (provisoire) de 22 350.67 euros.
- Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant sur le budget Annexe Déchets ménagers et assimilés à hauteur de 50 000 euros.
- Décision budgétaire modificative au budget OM pour augmentation des crédits au chapitre 68 en dépenses de fonctionnement (pour passer la provision pour risques et charges de 50 000 euros)
- Autorisation de versement d'une subvention au Budget Annexe « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit »
- Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit
- Mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer les procédures de marchés publics pour les contrats d'assurance des risques statutaires, de protection sociale complémentaire, frais de santé, mutuelle et de protection sociale complémentaire prévoyance, maintien de salaire.

Décisions de la Présidente

Question et informations diverses

Point d'actualité commissions

- Urbanisme & AFGE
- Economie - Emploi
- Culture & Solidarités
- Travaux Bâtiments
- Communication - Information

3 – PRESENTATION DE L'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCDB

La Présidente laisse la parole à L. PELLETIER

Il se présente en indiquant qu'il habite à Dieulefit depuis environ huit ans. Il précise avoir été embauché en mai de cette année à la CCDB en tant qu'adjoint technique polyvalent, succédant ainsi à F. GRILLET, et G. BRACHET ce dernier désormais à la retraite. Il exprime sa satisfaction quant à son intégration au sein de la CCDB, soulignant que le dynamisme et la diversité des bâtiments offrent de nombreuses opportunités d'action.

Il détaille ensuite son parcours professionnel et ses formations, citant un BTS en maintenance, un baccalauréat technique en vitrerie et un CAP d'ébéniste. Il évoque ses expériences variées, notamment en tant que responsable au triporteur, salarié à l'ADEFI Sécurité au travail, ainsi qu'au sein du lieu de vie de Beauvalon. Il mentionne également ses activités antérieures en tant qu'agriculteur et artisan.

La Présidente remercie Luc et lui indique qu'il peut rester ou partir.

4 - DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

F. SIMIAN demande s'il y a un élu qui se propose comme secrétaire de séance.

Mme Marion MARTIN est désignée secrétaire de séance.

5 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19.06.2025

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 06.11.2025.

Le procès-verbal du 06 novembre est approuvé à l'unanimité (6 abstentions) des conseillers communautaires présents.

6 - GESTION DES DECHETS

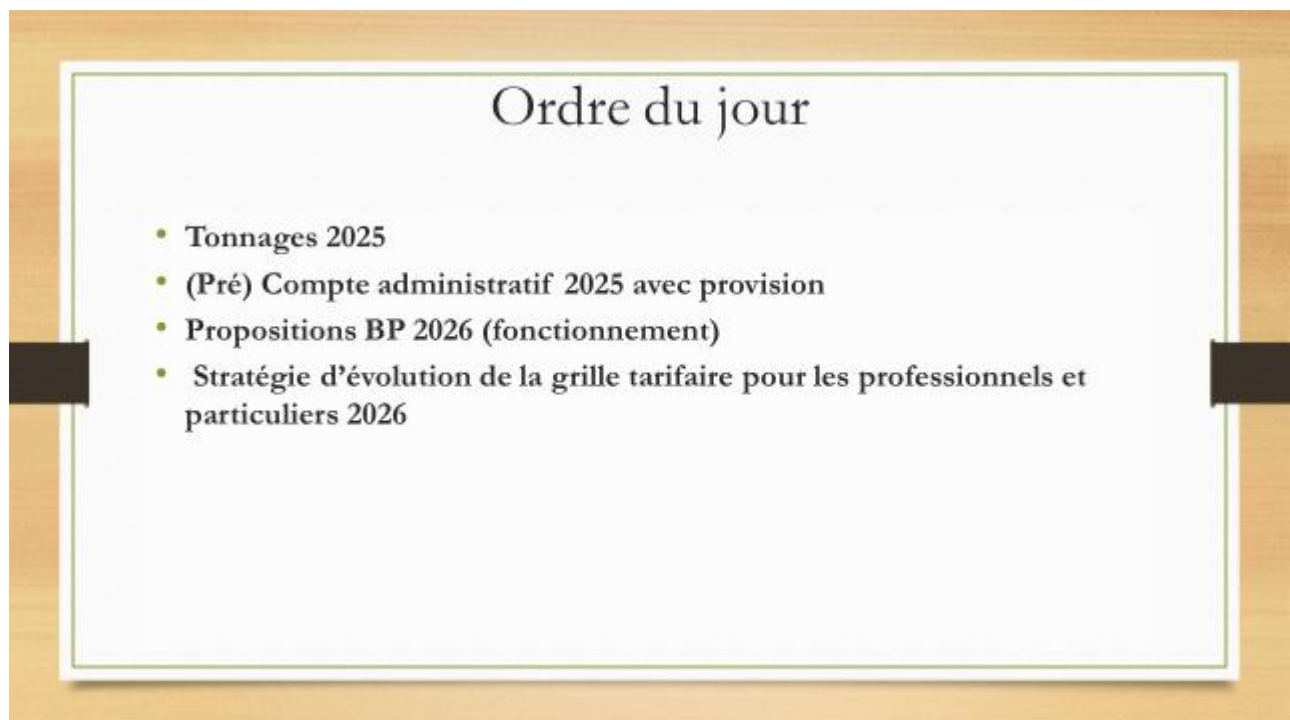
La Présidente annonce le début des réflexions autour du service déchets, traditionnellement abordé en décembre, et cède la parole au VP « Gestion des déchets » G. LEOPOLD et la cheffe de pôle du service B. MOUTON

G. LEOPOLD annonce qu'il cède la parole à B. MOUTON et précise qu'il interviendra à nouveau après sa présentation, laquelle inclura des chiffres destinés à éclairer la discussion à venir.

B. MOUTON présente le diaporama

Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2026. Cette délibération annule et remplace la délibération n°79/2024 du 12 décembre.

B. MOUTON annonce l'ordre du jour de la réunion, incluant la présentation des tonnages 2025, du précompte administratif 2025, une proposition pour le budget primitif (BP) 2026, ainsi que la stratégie d'évolution de la grille tarifaire pour les professionnels et particuliers en 2026.



LES TONNAGES

B. MOUTON expose les résultats des tonnages 2025, partant d'un prévisionnel identique à celui de 2024. Elle indique une diminution des ordures ménagères de 3,5 %, soit 28,87 t en moins, et une baisse de 2 % pour les multi-matériaux (emballages ménagers recyclables), représentant 9,52 t. Elle précise également une diminution de 12 % pour le verre, soit 70,92 t, et de 5 % pour le carton, équivalant à 6,20 t.

Les tonnages						
PREVISIONNEL 2025						
	OM	Multi	Verre	Carton	DNR Dieulefit	DNR Bourdeaux
Tonnage total	828,63	586,5	596,82	137,16	632,74	106,98
Taux évolution N/N-1	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Evolution tonnage N/N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REEL 2025 (estimatif nov/dec)						
	OM	Multi	Verre	Carton	DNR Dieulefit	DNR Bourdeaux
Tonnage total	799,76	576,98	525,90	130,96	486,42	86,24
Taux évolution N/N-1	-3,5%	-2%	-12%	-5%	-23%	-19%
Evolution tonnage N/N-1	-28,87	-9,52	-70,92	-6,20	-146,32	-20,74

B. MOUTON souligne un résultat significatif pour les déchets non recyclables (DNR), avec une réduction de 23 % sur Dieulefit, expliquant cette baisse par la suppression d'une benne encombrants et la mise en place d'une benne éco-mobilière pour récupérer divers produits. Elle ajoute que sur la déchetterie de Bourdeaux, la diminution atteint 19 %, attribuée à la récupération des matelas et meubles, désormais acheminés vers Dieulefit en attendant les travaux permettant l'ajout d'une benne éco-mobilière.

B. MOUTON présente la mise en place de la filière PMCB (produits de matériaux des industriels, tels que laine de roche, laine de verre ou plâtrerie) à Dieulefit depuis le 1er janvier 2025, précisant que cette initiative a permis de détourner un certain gisement. Elle annonce également l'extension de cette filière à Bourdeaux après les travaux.

B. MOUTON commente sa surprise face à la poursuite de la diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR), malgré les contrôles d'accès, et exprime son scepticisme quant à une baisse supplémentaire l'année prochaine, anticipant plutôt une stagnation. En revanche, elle estime que la réduction des DNR devrait se poursuivre.

C. BUSSAT interroge sur la signification des données présentées, demandant si cela implique une baisse du tonnage récolté de 280 tonnes.

B. MOUTON indique que le total des déchets s'élève à 280 tonnes après vérification. Elle précise qu'une partie de cette diminution est imputable au Super U de Dieulefit, qui a choisi de quitter le service pour recourir à un prestataire privé, représentant une estimation de 25 à 30 tonnes.

P. BERRARD souligne que les Déchets Non Recyclables (DNR) pour Dieulefit et Bourdeaux ne concernent que les déchets non recyclables, omettant de mentionner l'augmentation de la benne éco-mobiliers dans le tableau présenté. Il précise que cette filière relève de la valorisation, ce qui est bénéfique tant pour le tri que pour la collectivité, ces bennes générant des revenus. Toutefois, il nuance en indiquant qu'il n'y a pas eu une réduction de 140 tonnes de la consommation globale de déchets, mais plutôt un transfert vers d'autres filières, estimant qu'une telle baisse aurait été trop optimiste.

S. TERROT interroge sur la disparition de 70 tonnes de verre, s'interrogeant sur le devenir des bouteilles achetées par les consommateurs et demandant si celles-ci leur sont toujours destinées ou non.

G. LEOPOLD indique qu'un constat général a été établi concernant la réduction du verre sur l'ensemble des territoires. Il évoque la mise en place du système de consigne « Ma Bouteille s'appelle Reviens », précisant que celui-ci ne représentera pas 70 tonnes de verre collecté, mais contribuera néanmoins à diminuer les quantités arrivant dans les bacs. Il souligne toutefois une difficulté à expliquer la baisse globale des apports de verre dans les points d'apport volontaires, interrogeant si cette tendance résulte d'une réduction de la consommation liée à des contraintes financières, sans pouvoir en déterminer la cause exacte.

L. GIRARD indique qu'au sein du secteur agroalimentaire, la réduction du poids du transport entraîne une diminution de l'utilisation des bouteilles en verre. Elle précise qu'il devient difficile de trouver des bouteilles d'eau minérale en verre, celles-ci étant majoritairement remplacées par du plastique. Elle ajoute que cette tendance s'observe également pour les jus, soulignant que cette évolution pourrait contribuer à la baisse constatée.

G. LEOPOLD indique que le système de consigne « Ma Bouteille s'appelle Reviens », déployé sur 4,5 points d'apport dans le territoire, ne permettra pas d'atteindre l'objectif de 70 tonnes collectées, soulignant que les résultats actuels en sont très éloignés. Il précise que plusieurs facteurs expliquent cette baisse, certains étant identifiés tandis que d'autres restent incertains.

P. BERRARD souligne que la baisse de 12%, équivalant à 70 tonnes, ne se répercute ni dans les ordures ménagères (OM) ni dans les filières de tri, ce qu'il considère comme une bonne nouvelle.

M-A. BARBE interroge sur l'absence de baisse des tonnages en OM (ordures ménagères), en soulignant que si l'on retire les 25 ou 26 tonnes provenant de Super U, les chiffres semblent incohérents. Il exprime sa surprise face à ce volume relativement faible, suggérant que cela indiquerait un tri plus récent et efficace de la part des acteurs concernés. Il ajoute avoir observé par le passé des quantités bien supérieures à 25 tonnes, laissant entendre que les pratiques de tri se seraient améliorées.

B. MOUTON indique que pour Super U, les estimations pour novembre et décembre ont été alignées sur celles de l'année précédente, faute de données actualisées sur les tonnages au moment de la rédaction du document. Elle souligne que la tendance à la baisse semble se poursuivre en novembre, tout en précisant que cette situation ne peut être attribuée uniquement à Super U.

G. LEOPOLD indique qu'en suivant la logique de Marc-André, l'exclusion du Super U ramène effectivement le total à moins de 3 tonnes, ce qui les rapproche du plateau anticipé pour les prochains résultats.

P. MOSSAZ interroge sur les modalités de négociation des prix de traitement avec les prestataires.

B. MOUTON indique que le traitement est confié au SYPP, précisant qu'il s'agit d'un prix à la tonne incluant une participation des habitants ainsi qu'une péréquation des transports.

PRÉVISIONNEL 2026

B. MOUTON présente le prévisionnel pour 2026 ainsi que le pré-chiffre d'affaires (pré-CA) pour 2025. Il indique que le prévisionnel 2026 a été élaboré sur la base d'une évolution de tonnage nulle pour l'ensemble des postes.

Prévisionnel 2026

Proposition évolution des tonnages	OM	Multi	Verre	Carton	Encombrant Déchetterie Dieulefit	Encombrant Déchetterie Bourdeaux
	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Lignes budgétaire	Pré – CA 2025		Prévisionnel 2026			
*611 (collectes) + 5%	490 000 €		525 500 €			
*658 (traitement) + 5 % sur le traitement des OMR et DNR et 5 % sur autres Flux Dont SYPROVAL Dont METRIPOLIS	780 000 € 108 000 € 15 400 €		790 000 € 108 000 € 15 400 €			
*6215 personnel	262 500 €		272 000 €			
* Autres + Provision	347 641 € 50 000 €		343 820 €			
TOTAL	1 930 141 €		1 931 320 €			

B. MOUTON détaille le pré-CA 2025 concernant le compte 611, qui englobe les marchés de collecte, notamment les ordures ménagères, le tri, le verre, le carton et la prestation haut de quai de la déchetterie de Dieulefit, pour un montant total de 490 000 €.

Pour 2026, elle propose une augmentation de 5 %, incluant une hausse de 11 000 € liée à la prestation d'Adéfi pour la déchetterie de Dieulefit, précisant que cette évolution concerne uniquement le compte 611.

ELLE aborde ensuite les coûts de traitement des ordures ménagères et des déchets non recyclables (DNR), avec un pré-CA 2025 de 780 000 € et une proposition de 790 000 € pour le prévisionnel 2026. Elle explique cette augmentation par une régularisation de 43 000 € au premier semestre 2025, une hausse de 5 000 € pour le transport de végétaux à la déchetterie de Dieulefit et un prévisionnel de 10 000 € pour un contentieux avec PAPREC.

Puis elle évoque la partie relative au personnel, passant de 262 500 € en 2025 à 272 000 € en prévisionnel 2026, soit une augmentation de 4 % intégrant les avancements d'échelons. Concernant les autres postes, elle mentionne un pré-CA 2025 de 347 641 €, incluant une enveloppe de 50 000 €, et un prévisionnel 2026 s'élevant à 343 820 €.

B. MOUTON conclut en soulignant que le total pour 2025 s'élève à 1 930 141 €, un montant quasi équivalent à celui du prévisionnel 2026, en raison d'une absence d'actualisation des prix et d'un budget très contraint.

G. LEOPOLD interroge l'auditoire pour savoir s'il y a des questions concernant la diapositive présentée.

M-A. BARBE interroge sur l'affectation de la provision de 50 000 € prévue pour les provisions qui ne seront plus actives en 2026.

G. LEOPOLD indique qu'un montant de 50 000 € serait prélevé sur le budget 2025 pour alimenter les risques et charges imprévus du budget 2026, afin de couvrir d'éventuelles sur-augmentations non anticipées à ce jour. Il précise que cette provision inclut les 10 000 € destinés aux contentieux déjà mentionnés, conformément à la recommandation du SYPP d'allouer 1 euro par habitant et par an. Il ajoute que cette somme est prévue sous la ligne 658, spécifiquement pour les contentieux entre le SYPP et le SYPROVAL, avant d'interroger l'assemblée sur d'éventuelles autres questions.

C. MANCINI interroge sur les augmentations des coûts de collecte et de traitement ainsi que sur les différentes taxes appliquées, demandant un rappel détaillé de ces éléments.

G. LEOPOLD indique que les augmentations prévues pour 2026 ne sont pas encore définies, celles-ci faisant l'objet de négociations qui se tiendront en début d'année 2026. Il précise qu'il s'agit pour l'instant d'estimations, fixées à 5 % pour la partie traitement ainsi que pour la partie collecte.

B. MOUTON indique que les montants supplémentaires incluent 11 000 € sur le poste 611 d'ADEFI, ainsi que 10 000 € liés au traitement du contentieux PAPREC. Puis ajoute une somme de 5 000 € pour

le transport de végétaux depuis la déchetterie de Dieulefit, précisant que cette augmentation résulte d'un nouveau marché.

P. MOSSAZ interroge sur la valorisation économique de la réduction de la production de déchets par rapport à l'année précédente, demandant quelle est la conséquence en valeur des chiffres en baisse.

G. LEOPOLD interroge sur la nature de la charge financière mentionnée, demandant si elle concerne spécifiquement la réduction des déchets.

B. MOUTON indique que pour le premier semestre 2025, une régularisation de 43 000 € a été constatée, précisant que ce calcul repose sur le tonnage de l'année N-1. Elle explique que cette somme résulte d'une diminution du tonnage des DNR et souligne que cette régularisation concerne uniquement le premier semestre, le second semestre n'étant pas encore connu. Elle ajoute que la régularisation pour cette période ne sera disponible qu'à partir du mois d'avril, le calcul restant basé sur l'année précédente.

M-A. BARBE indique, à décharge, qu'il n'y a plus la cotisation de Super U d'un montant de 10 000 € sur les recettes.

B. MOUTON expose les détails des investissements prévus, en commençant par les travaux de la déchetterie de Bourdeaux, dont le démarrage est annoncé pour janvier 2025 avec un budget initial de 350 000 €. Elle précise que le marché attribué s'élève à 379 522 € et propose d'ajouter une enveloppe complémentaire de 50 000 € au budget 2026. Concernant le renouvellement du parc de conteneurs, elle indique qu'une troisième tranche de 120 000 € est prévue, similaire à l'année précédente.

B. MOUTON souligne que pour le projet de Graveyron, une enveloppe de 350 000 € est déjà budgétisée, sans demande d'augmentation immédiate, cette somme n'ayant pas encore été utilisée. Elle mentionne également que la CCDB a voté une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un point d'apport volontaire (PAV) à l'entrée de la déchetterie de Bourdeaux, dont le coût sera inscrit au prévisionnel 2026, avec un remboursement ultérieur par la commune.

G. LEOPOLD interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions relatives à la section investissement avant d'aborder la délibération concernant l'évolution de la redevance incitative pour 2026.

G. LEOPOLD indique que les dépenses devraient rester stables, mais souligne que le résultat estimé pour 2025, d'environ 150 000 €, s'explique par des recettes non pérennes, notamment 80 000 € de reliquats de subventions CITÉO datant de 2023 et un précompte 2024 perçu en 2025.

PROPOSITION TARIFS 2026

G. LEOPOLD expose la proposition du bureau d'augmenter la redevance incitative de 5 %, précisant que cette hausse permettrait d'obtenir un résultat excédentaire théorique de 125 000 € en 2026. Il détaille cependant que ce montant inclut une provision de 50 000 € pour risques et charges exceptionnelles, ramenant le résultat réel à 75 000 €, soit moins de la moitié de l'objectif de 190 000 € nécessaire pour maintenir la capacité d'investissement.

Il explique qu'une augmentation de 2 points supplémentaires générerait environ 28 000 € de recettes supplémentaires, portant le résultat à 100 000 €, tandis qu'une hausse à 9 % permettrait d'atteindre 125 000 à 130 000 €.

G. LEOPOLD souligne l'augmentation inexorable de la redevance incitative, liée à la hausse des coûts de traitement des déchets, citant notamment une augmentation de 25 % des prestations de collecte il y a deux ans et la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes. Il évoque également une réflexion en cours sur un éventuel passage en régie, bien que ce projet ne soit pas envisagé avant plusieurs années.

G. LEOPOLD précise que l'augmentation de 5 % proposée, bien qu'insuffisante pour atteindre l'objectif budgétaire, permettrait tout de même de dégager un excédent et d'abonder la réserve pour les investissements, tout en limitant l'impact sur le budget des ménages. Il annonce que cette proposition sera soumise au vote après une discussion sur l'évolution de la redevance et invite les intervenants à se présenter avant de prendre la parole.

Proposition tarifs 2026

Forfaits	Nombre usagers 2025	Forfait 2025	Proposition 1 (€)	Proposition 2 (€)	Proposition 3 (€)
			5%	7%	9%
Fofait 1	4325	181 €	190 €	194 €	197 €
Fofait 2	1643	203 €	213 €	217 €	221 €
Fofait 2 Bis	21	203 €	213 €	217 €	221 €
Fofait 3	117	226 €	237 €	242 €	246 €
Fofait 4	66	247 €	259 €	264 €	269 €
Forfait NANO	21	86 €	90 €	92 €	94 €
Forfait A	206	118 €	124 €	126 €	129 €
Forfait B	164	203 €	213 €	217 €	221 €
Forfait C	103	417 €	438 €	446 €	455 €
Forfait D	56	631 €	663 €	675 €	688 €
Forfait E	14	1 049 €	1 101 €	1 122 €	1 143 €
Forfait F	6	1 284 €	1 348 €	1 374 €	1 400 €
Forfait G	7	2 087 €	2 191 €	2 233 €	2 275 €
Forfait Gbis	7	2 500 €	2 625 €	2 675 €	2 725 €
Forfait Gter	2	- €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Forfait H	1	4 173 €	4 382 €	4 465 €	4 549 €
Forfait I	1	5 215 €	5 476 €	5 580 €	5 684 €
Forfait J	1	8 560 €	8 988 €	9 159 €	9 330 €
Forfait K	1	10 974 €	11 523 €	11 742 €	11 962 €
Forfait L	2	13 727 €	14 413 €	14 688 €	14 962 €
Forfait M	2	19 795 €	20 785 €	21 181 €	21 577 €
municipalités			11 828 €	12 053 €	12 279 €
campings nuité			4 435 €	4 637 €	4 839 €
Gîtes	179	Q1, Q2, Q3	37 446 €	37 446 €	37 446 €
			1 619 654 €	1 651 149 €	1 678 568 €

L. GIRARD interroge sur les augmentations pratiquées dans les territoires voisins, supposant qu'ils mènent une réflexion similaire pour amortir les coûts chaque année.

G. LEOPOLD indique qu'il ne nommera pas un territoire voisin, mais souligne que celui-ci prévoit une réduction de ses coûts, en raison d'une année électorale et de modifications dans la gestion de ses services déchets. Il précise cependant que la majorité des territoires, y compris le sien, font face à une augmentation constante des coûts de traitement et de collecte des déchets, rendant toute réduction difficile à long terme.

P. MOSSAZ interroge sur l'état d'avancement de la mutualisation des appels d'offres menée avec d'autres territoires, visant à atteindre des volumes suffisants et à négocier des prix optimisés à la tonne.

G. LEOPOLD indique qu'une étude de faisabilité concernant une régie mutualisée avec la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) a été lancée il y a quelques semaines. Il précise que les bureaux d'études ont été sélectionnés via un appel d'offres structuré en trois volets, dont deux dédiés exclusivement à la CCEPPG et un troisième portant sur la mutualisation entre les deux entités. Il s'adresse ensuite à B. MOUTON pour connaître la date de remise des résultats du rapport.

B. MOUTON indique que les résultats du rapport seront disponibles en février, permettant ainsi de prendre une décision après les élections.

M-A. BARBE indique avoir toujours soutenu la redevance incitative et sa mise en œuvre. Il souligne cependant une divergence par rapport aux attentes initiales, qui tablaient sur des économies et un coût inférieur à celui des autres collectivités. Il précise constater aujourd'hui un rattrapage économique avec l'Agglomération, ce qui pose question selon lui. M-A. BARBE présente des éléments de comparaison, citant notamment Montélimar Agglo, dont les impôts s'élèvent à 10,50, et Romans Valence, où le montant est de 8,50.

G. LEOPOLD indique qu'en comparant avec des logements similaires, leur position sur Montélimar Agglo se situe largement en dessous des références analysées.

M-A. BARBE souligne que, concernant la redevance incitative évoquée précédemment, le taux de 8,50 % appliqué à Valence Romans Agglo pose problème, car il risque de désavantager le territoire par rapport aux autres qui ne modifient pas leurs tarifs. Il insiste sur la crédibilité de leur approche en matière de redevance incitative.

M-A. BARBE reconnaît la complexité de l'élaboration de la grille tarifaire, saluant le travail accompli, mais évoque une lacune majeure soulevée par des administrés : l'absence de prise en compte des besoins spécifiques des parents d'enfants en bas âge utilisant des couches et des personnes incontinentes. Il explique que ces publics, déjà fragilisés par leur situation, subissent une double peine en raison de la fréquence élevée de leurs dépôts de déchets, ce qui nécessite selon lui une réflexion approfondie.

B. MOUTON indique qu'un forfait spécifique, dénommé "forfait 2 bis", est prévu pour les personnes incontinentes ou âgées, leur permettant de dépasser le seuil autorisé de dépôts.

P. BERRARD indique que le système est illimité avec 365 ouvertures par an, sous réserve d'une attestation sur l'honneur. Il précise que cette disposition donne droit au forfait 2bis, une décision prise il y a plusieurs années déjà.

M-A. BARBE indique avoir cru que la pratique en question avait été interdite en raison des restrictions imposées par le RGPD concernant les demandes d'informations.

P. BERRARD évoque un précédent refus concernant une demande justifiée par un certificat médical, suite à l'intervention d'un médecin de la Bégude-de-Mazenc qui avait menacé de saisir le conseil de l'ordre. Il précise qu'en conséquence, une attestation sur l'honneur avait été adoptée comme alternative. Il souligne l'importance de ne pas négliger ce type de détails, souvent oubliés, et encourage à les signaler systématiquement lorsqu'ils se présentent.

M-A. BARBE interroge sur le nombre de passages différents existant entre le forfait 1 et le forfait 2.

P. BERRARD indique que le forfait 1 permet 23 dépôts par an, tandis que le forfait 2 en autorise 42.

F. SIMIAN interroge sur le détail du forfait 2 bis, en demandant s'il concerne bien 21 usagers.

M. LIOTARD propose d'augmenter de manière significative les frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, actuellement fixés à 100 € pour les années 2025 et 2026, comme indiqué dans le document. Il propose de fixer un montant à 250 € à titre d'exemple.

M-A. BARBE interroge sur le montant facturé au cours de l'année en cours.

G. LEOPOLD indique qu'il y a à priori deux éléments à considérer.

M-A. BARBE souligne que la difficulté principale réside dans la nécessité de trouver les éléments en question.

G. LEOPOLD souligne la complexité inhérente à la tâche pour remonter la piste.

M. LIOTARD explique que son équipe procède à la recherche et à l'identification des auteurs de dépôts sauvages de poubelles en photographiant les déchets abandonnés. Il précise qu'en inspectant le contenu des poubelles, ils découvrent fréquemment des documents, tels que des enveloppes, contenant des informations personnelles comme des adresses, ce qui leur permet de retrouver les responsables.

M-A. BARBE indique avoir identifié les personnes en question et précise que, selon ses informations, deux d'entre elles les faits ont pu être verbaliser.

G. LEOPOLD évoque le cas d'Aleyrac en soulignant que si trouver une adresse constitue une première étape, la situation rappelle des difficultés similaires déjà rencontrées.

M-A. BARBE indique que la preuve ne réside pas dans l'adresse.

G. LEOPOLD évoque un cas concret où l'identification de l'expéditeur d'un colis s'est avérée complexe, soulignant l'absence de garantie quant à la correspondance entre l'adresse trouvée et la personne ayant effectivement déposé le colis. Il précise que cette dernière n'était pas originaire du territoire, ce qui ajoute une difficulté supplémentaire. Il indique que la procédure adoptée consiste à envoyer un courrier d'avertissement pour signaler qu'une verbalisation pourrait être appliquée en cas de récidive, tout en reconnaissant l'absence de véritable suivi possible dans ce type de situation.

M-A. BARBE indique qu'une situation similaire s'était déjà produite, où un individu avait affirmé qu'une enveloppe trouvée par terre et adressée à son nom ne lui appartenait pas. Il souligne que, bien que le tarif puisse être appliqué, la preuve manquante reste un obstacle majeur.

D. ARNAUD indique qu'en l'absence de preuves tangibles, il cesse de trier ces déchets sauvages. Il précise qu'il continue de jeter les poubelles, mais renonce à fouiller systématiquement chaque sac pour en extraire les enveloppes, une tâche qu'il effectuait auparavant en envoyant des photos. Il souligne que si cette démarche n'aboutit jamais à un résultat concret, il abandonne définitivement cette pratique.

G. LEOPOLD indique que les situations ne débouchent pas systématiquement sur une verbalisation, mais évoque l'envoi d'un courrier formel rappelant les règles à la personne concernée, comme cela avait été fait dans un cas précédent. Il souligne que ce courrier, de nature autoritaire, vise à produire un effet dissuasif, bien qu'aucun suivi concret ne soit assuré par la suite. Il interroge enfin l'assemblée pour savoir si des questions subsistent concernant cette discussion.

P. MOSSAZ souligne que le coût de dépôt supplémentaire fixé à 3 € lui semble trop faible pour être incitatif. Il précise qu'au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 8,26 € par sac ou par ouverture, un montant qu'il juge plus cohérent en cas de dépassement.

G. LEOPOLD souligne les risques d'une augmentation significative du hors forfait, reprenant la problématique évoquée précédemment par Marc-André. Il indique que certains foyers, notamment ceux avec de jeunes enfants utilisant des couches, seraient fortement pénalisés par une telle mesure. Il précise que le montant actuel de 3 €, bien que non récent, a été fixé pour concilier un effet incitatif sans être trop coercitif, offrant ainsi une marge de manœuvre aux ménages ne pouvant éviter ce type de dépenses.

P. BERRARD souligne que l'objectif n'est pas d'adopter une approche punitive, mais plutôt incitative. Il indique que, malgré des résultats déjà excellents en tant que l'une des dix meilleures collectivités de France, avec une baisse annuelle des chiffres, il ne voit pas l'intérêt de risquer cette dynamique pour un gain minime de 4 €. Il précise que le système incitatif fonctionne bien et qu'il n'est pas nécessaire d'introduire des mesures autoritaires, jugées inutiles. Il ajoute qu'il faut se concentrer sur d'autres détails plutôt que de perdre du temps sur ce sujet.

P. BERRARD réagit également aux propos de Marc-André en clarifiant que l'incitation n'avait pas pour but de réduire la facture, mais de limiter son augmentation. Il insiste sur la nécessité de comparer les résultats avec ceux des collectivités voisines, même si certaines sont moins performantes. Il évoque un exemple concret en citant le coût annuel d'une maison de 100 mètres carrés, estimé à 300 €, pour illustrer son propos.

M-A. BARBE interroge sur le prix au mètre carré mentionné, soit 143 € pour 100 mètres carrés, en demandant des précisions sur la localisation exacte de ce bien, spécifiquement s'il s'agit d'une maison située sur l'agglomération de Valence.

P. BERRARD explique que le taux de taxation est uniforme sur l'ensemble de l'agglomération, mais souligne que le montant payé varie en fonction des bases d'imposition, notamment selon la taille du bien. Il précise qu'une maison de 100 mètres carrés peut entraîner une taxe de 300 euros, tout en relevant que cette comparaison ne concerne pas spécifiquement l'agglomération.

M-A. BARBE indique que le coût est inférieur de 30 % sur l'Agglomération de Valence.

P. BERRARD souligne la nécessité de comparer les coûts, précisant que ceux du SYTRAD ne sont pas connus, tandis que METRIPOLIS, le service de tri, est partagé avec Valence Agglo. Il indique que l'enfouissement et la gestion des déchets de tri relèvent cependant du SYTRAD, et insiste sur l'importance d'examiner les coûts de fonctionnement de ce dernier, posant ainsi la question centrale.

M-A. BARBE exprime son soutien à la démarche tout en soulignant son inquiétude concernant une augmentation continue des tarifs de 5 % en moyenne sur trois à quatre années consécutives, ce qui porterait la hausse à 6 ou 7 % en moyenne. Il évoque le souhait de marquer une pause pour constater une baisse du tonnage, tout en maintenant des prix compétitifs et stables par rapport à la concurrence. Il ajoute que les efforts des parties prenantes ont été appréciés et qu'il est temps de jouer le jeu en retour.

M-A. BARBE aborde ensuite la question des 3 €, précisant qu'il s'agit d'un mécanisme de prix calculé en fonction des volumes de comptes reçus. Il explique que certains clients pourraient se retrouver avec des tarifs de 8 €, ce qui ne serait pas avantageux, et que le passage au forfait 2 ne serait pas rentable dans ce cas. Il conclut en insistant sur la nécessité de faire une pause dans les augmentations, sans pour autant envisager une baisse, en tenant compte du contexte général et interne.

P. BERRARD évoque le début de son premier mandat, soulignant qu'à l'origine, l'objectif était de poursuivre la politique antérieure sans augmentation des budgets pendant plusieurs années, afin de

mieux gérer et maîtriser les coûts. Il reconnaît rapidement que cette approche s'est avérée être une erreur, car le retard accumulé a rapidement pesé sur la capacité d'investissement. Il mentionne également que S. LOGIER proposait systématiquement à l'époque une augmentation minimale de 3 %, une option qui n'a pas été retenue, mais dont les conséquences se sont fait sentir par la suite.

M-A. BARBE évoque une décision prise il y a trois ans à Bourdeaux, où un vote avait été favorable à une augmentation ponctuelle plutôt que des hausses régulières. Il précise qu'à cette occasion, le seuil de 10 % avait été franchi, conformément à l'objectif alors défendu. Il ajoute que cette augmentation avait été préparée en amont pour en justifier le caractère nécessaire, significatif et cohérent, tout en soulignant que cette mesure avait même permis de réduire certains préparatifs initiaux.

P. BERRARD souligne la nécessité, lors du passage en régie pour le prochain mandat, de disposer d'une capacité d'investissement suffisante pour acquérir des camions et lancer les opérations, afin d'éviter une situation défavorable lors du renouvellement du contrat en 2028-2029, similaire à celle vécue deux ans auparavant.

M. BRUN souligne l'intérêt de comparer les politiques des différentes collectivités, mais estime que se limiter à une comparaison de pourcentages est trop restrictif. Elle précise que Valence Romans Agglo, territoire urbain situé à 10 km de METROPOLIS, ne peut être directement comparé à leur propre territoire, plus étendu. Elle interroge la politique d'investissement de Valence-Agglo, rappelant que c'est le fonctionnement qui finance l'investissement. Elle évoque également les spécificités de leur territoire, mentionnant la présence de deux déchèteries, dont une en cours de rénovation pour un montant de 350 000 €, et conclut que ces éléments ne lui semblent pas suffisants pour une analyse pertinente.

C. MANCINI souligne que le calcul du coût de l'ouverture ne se fait pas en divisant simplement le coût du forfait par le nombre d'ouvertures. Il précise que le forfait inclut également les coûts liés aux déchetteries et aux emballages, estimant que le tarif de 3 € est déjà élevé. Il insiste sur la nécessité d'expliquer cette méthode de calcul aux habitants, car une division simpliste ne reflète pas le coût réel du service.

P. MOSSAZ évoque les spécificités fiscales des artistes et artisans des métiers d'art employant plus de deux salariés, en prenant l'exemple d'un potier. Il indique que ce dernier, en tant qu'artiste gérant un atelier, paie 213 € de charges, un montant auquel s'ajoutent 190 € supplémentaires s'il réside dans son atelier.

G. LEOPOLD indique que dans le cas où une activité et une résidence partagent la même adresse, deux redevances incitatives seront appliquées.

P. MOSSAZ indique que la situation ne se déroule pas bien.

G. LEOPOLD indique que le règlement de tarification actuel stipule qu'une redevance est due dès lors qu'un numéro SIREN est attribué. Il souligne être directement concerné par cette mesure, précisant qu'il paie lui-même deux redevances (RI).

M-A. BARBE interroge sur la création du forfait NANO destiné aux activités.

G. LEOPOLD explique que le forfait NANO était initialement conçu pour les activités tertiaires exercées à domicile, nécessitant uniquement un ordinateur et générant peu de déchets, dans le but d'alléger la facture. Il sollicite ensuite des retours sur une proposition d'augmentation de 5 %. Il précise que, face à une hausse des tarifs prévue à 7 % en 2025 et afin de préserver une capacité d'autofinancement adaptée, cette augmentation de 5 % serait appliquée à l'ensemble des redevances, à l'exception des meubles de tourisme.

F. SIMIAN interroge l'assemblée sur la proposition de Marc d'augmenter les frais d'enlèvement des pots sauvages de déchets à 250 €, demandant qui serait favorable à cette mesure avant d'engager une délibération complète. Elle précise que trois personnes s'y opposent et quatre s'abstiennent, soulignant qu'une majorité se dégage en faveur de ce montant. Elle ajoute qu'il convient d'intégrer cette proposition pour 2026, en l'inscrivant dans la liste des éléments présentés aux participants.

C. MOULIN indique que cette redevance va prendre un caractère punitif.

F. SIMIAN souligne que des services sont tout de même proposés malgré les critiques, insistant sur le fait que cela ne doit pas être occulté. Elle évoque la réaction initiale à une présentation précédente, où la décision avait été prise de se limiter à un minimum, fixé à 5 %.

C. MOULIN souligne que les citoyens ont fourni des efforts significatifs en matière de tri des déchets, mais estime qu'ils sont aujourd'hui pénalisés pour ces actions. Elle exprime sa crainte que cette situation ne décourage les gens, les incitant à abandonner le tri.

P. BERRARD réagit vivement en qualifiant le discours évoqué de manœuvre électorale, avant de nuancer immédiatement son propos en affirmant que ce n'est pas le cas.

C. MOULIN indique savoir pertinemment ce qu'il est nécessaire de faire.

P. BERRARD souligne la faiblesse de la capacité d'investissement prévue, soit 75 000 € sur un budget de 1,9 million d'euros, qu'il juge insuffisante pour engager des projets concrets. Il insiste sur la nécessité de prévoir des recettes correspondantes et d'assumer publiquement ces choix budgétaires pour éclairer les électeurs. Il critique par ailleurs une vision idéalisée des agglomérations voisines comme Montélimar Agglo ou Valence Agglo, estimant que les réalités territoriales diffèrent et que son territoire maîtrise mieux sa fiscalité. Il évoque enfin la complexité des décisions locales, dépendantes du contexte spécifique de chaque commune ou communauté de communes, tout en rappelant la qualité de la fiscalité en place.

F. SIMIAN souligne l'importance de raisonner en fonction du nombre d'habitants, précisant que les données doivent nécessairement être réparties sur cette base.

M-A. BARBE explique la mutualisation des collectes comme une nécessité pour observer les pratiques locales, soulignant que cette approche permet de constater directement les frustrations des habitants. Il évoque des retours concrets, notamment à Montélimar-Agglo, où les citoyens expriment leur ras-le-bol, citant des exemples précis comme Saint-Gervais, La Batie Roland ou Charols. Il insiste sur le fait que cette réalité s'impose au quotidien, que ce soit par des échanges avec les voisins ou des sollicitations directes, et souligne que cette situation ne peut être ignorée.

T. DIDIER explique que la consultation pour le ramassage des ordures a dû être déclarée infructueuse, entraînant une augmentation des coûts de 25 %. Il souligne les difficultés spécifiques au territoire, malgré une collaboration avec d'autres communautés de communes visant initialement à réduire les dépenses. Il précise que cette hausse tarifaire significative résulte d'un appel d'offres mené conjointement avec deux autres intercommunalités. Une étude est actuellement en cours pour envisager une mise en régie afin de limiter de tels phénomènes à l'avenir. Il regrette cette situation, tout en indiquant qu'il n'existe pas d'alternative au paiement des offres proposées.

M-A. BARBE évoque l'incidence spécifique de Montélimar Agglo, soulignant que les dépôts avec conteneurs ouverts permettent à de nombreux usagers d'y déposer davantage de déchets. Il estime qu'en cas de passage à la redevance incitative, cette situation pourrait entraîner une hausse des coûts pour les quatre communautés concernées.

T. DIDIER évoque les similitudes du débat concernant Mornans et la CCVD, soulignant que leur situation est comparable en raison de leur caractère frontalier. Il explique que le déplacement des points d'apport volontaire répond à plusieurs motivations, notamment pour éviter l'accumulation de sacs les lundis matins, en particulier pendant l'été, lorsque les chiens n'ont pas encore dispersé les déchets. Il précise que certains usagers déposent leurs ordures ménagères à Saou ou à Mornans pour réaliser des économies, mais qu'une partie significative des déchets provient également de campeurs ou de vacanciers en gîtes ou camping-cars, qui les abandonnent sur la départementale. Il ajoute que cette situation les oblige à nettoyer régulièrement les points d'apport volontaires, où s'accumulent des quantités importantes de sacs. Enfin, il indique que les échanges de déchets entre Bourdeaux, Mornans et la frontière de la CCVD sont globalement équivalents.

C. BUSSAT souligne l'importance de la démarche de tri engagée, malgré la lassitude liée à sa répétition annuelle. Il indique que cette pratique permet d'éviter des coûts bien plus élevés et propose de réaliser une étude comparative pour illustrer les économies réalisées grâce au tri. Il précise que les données nécessaires, comme les tonnages de verre et de carton, sont disponibles et pourraient servir à estimer le surcoût en l'absence de tri.

G. LEOPOLD souligne que depuis la mise en place de la redevance, la réduction des ordures ménagères atteint 55 %, précisant que sans cette mesure, le coût du service serait aujourd'hui bien plus élevé. Il ajoute que l'arrêt du tri entraînerait une augmentation des coûts pour les usagers, ceux-ci devant alors se tourner vers des solutions alternatives comme le dépôt à Montélimar, ce qui, in fine, conduirait à une hausse de la redevance. Il conclut en qualifiant cette situation de contre-productive, équivalant à « se tirer une balle dans le pied ».

F. SIMIAN indique que Montélimar Agglo envisage de passer à la redevance incitative, soulignant que cette transition prend du temps mais s'inscrit dans une dynamique positive. Elle rappelle qu'il y a

deux ou trois ans, cette collectivité avait déjà procédé à une augmentation des tarifs bien supérieure à celle actuellement discutée, et que cette pratique s'est poursuivie depuis. Elle conclut en annonçant la fin de l'échange pour passer à la délibération

G. LEOPOLD propose de délibérer pour une augmentation de 5 % des redevances, à l'exception des meubles de tourisme, et annonce le passage des frais d'enlèvement à 250 € en 2026.

Délibération n°93/2025 : Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2026. Cette délibération annule et remplace la délibération n°79/2024 du 12 décembre.



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 026-242600492-20251211-D93_2025-DE



**DÉLIBÉRATION 93/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 23 voix

Contre : 12 voix

Abstention : 2 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°79/2024 du 12 décembre 2024.

Gaël LEOPOLD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Catégories	Forfaits des particuliers	Montant 2025	Proposition 2026
Forfait 1	Les foyers (résidences principales et secondaires).	181 €	190 €
Forfait 2		203 €	213 €
Forfait 2Bis		203 €	213 €
Forfait 3		226 €	237 €
Forfait 4		247 €	259 €
Hors Forfait	Coût du dépôt supplémentaire	3 €	3 €

Catégorie s	Forfaits des professionnels par catégories	Montant 2025	Proposition 2026
	Ouverture supplémentaire Ordures ménagères 3€/dépôt		
	Passage en déchèterie supplémentaire 15€/passage		
NANO	Activité tertiaire sans local utilisant la carte de son foyer pour gérer sa faible production de déchets.	86 €	90 €
A	Professions médicales, professions libérales, agriculteurs, métiers d'art, artistes et artisans des métiers d'art salariant jusqu'à 2 personnes.	118 €	124 €
B	Les associations avec local hors activités de vente/restauration. Les Administrations. Le S.I.E.A.	203 €	213 €
	Commerces (hors commerces de bouche), petites entreprises de service et d'artisanat, services publics, activités médicales avec local de consultation, les activités tertiaires avec local. Les garagistes.		
	Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes.		
	Les magasins de revente.		
	Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils, Truinas et Comps		

C	Commerces de bouche (hors boulangeries, boucheries, épicerie), bars sans restauration , petites entreprises BTP (maçon, peinture, plombier, menuisier, charpentier, plâtrier, électricien), entreprises de production (hors agro-alimentaire), entreprises de nettoyage, centres médicaux sans hébergement, arts du spectacle.	417 €	438 €
D	Commerces de bouche dont les boulangeries et boucheries, épicerie, restaurants < 40 couverts par jour, entreprises du BTP, entreprises agro-alimentaires, pharmacies. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile. Vente de matériaux.	631€	663 €
E	Hébergement intermittent, crèches et assimilées, restaurants et cantines > 40 couverts, superettes. Acaplast Camping le Gap des Tortelles	1 049 €	1 101 €
F	Hôtels restaurants et hébergements touristiques > 40 couverts	1 284 €	1 348 €
G	Activités hospitalières, centre d'accueil avec hébergement et restauration de grande capacité, les affineurs de fromage, collège Centre Musiflore, Domaine de Chabotte Les sociétés de restauration FMBAT Domaine de Damian Atelier du Bâtiment	2 087 €	2 191 €
G Bis	Bati Eco, Tekni Bat, Auberge des 3 Beccs, les Hospitaliers, le Pub Au Bureau, Clinique Vétérinaire	2 500 €	2 625 €
G Ter	Fontaine Minérale, Camping Source du Jabron	-	6 000 €
H	ITEP de Beauvallon	4 173 €	4 382 €
I	EHPAD : Le Bastidou	5 215 €	5 476 €
J	EHPAD : Leis Eschirou	8 560 €	8 988 €
K	Camping Domaine Provençal	10 974 €	11 523 €
L	Dieulefit Santé, Camping Huttochia	13 727 €	14 413 €

M	Camping Bois du Chatelas, SUPER-U	19 795 €	20 785 €
	Hôpital de Dieulefit		
N	Catégorie Camping	0,21 €/nuitée	0,22 €/nuitée
	(hors Huttopia, Bois du Chatelas, Le Gap des tortelles, Domaine provençal, Source du Jabron)		
O1	Mairie de Vesc	251 €	263 €
O2	Mairie de Montjoux	339 €	356 €
O3	Mairie de Roche Saint-Secret-Béconne	495 €	520 €
O4	Mairie de Bourdeaux	714 €	750 €
O5	Mairie de Pont de Barret	683 €	717 €
O6	Mairie de Le Poët-Laval	1008 €	1 059 €
O7	Mairie de La Bégude-de-Mazenc	1755 €	1 843 €
O8	Mairie de Dieulefit	3382 €	3 551 €
P1	Petite activité de paysagiste	749 €	786 €
P2	Moyenne activité paysagiste	1402€	1 472 €
P3	Grosse activité de paysagiste	2 205 €	2 315 €
P4	Très grosses activités paysagistes	5333 €	5 600 €

Catégories	Détail	Montant 2025	Proposition 2026
DP	Frais d'enlèvement dépôt sauvage de déchets	200 €/dépôt	250€/dépôt
EB	Frais d'édition d' Eco-badge supplémentaire	15 €/carte	15 €/carte

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour toutes les catégories présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 16 décembre 2025.
 La Présidente,
 Fabienne SIMIAN.



Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour les meublés de tourisme. Cette délibération annule et remplace la délibération n°79/2024 du 12 décembre.

G. LEOPOLD expose le sujet de la redevance sur les meublés de tourisme, proposant qu'aucune augmentation ne soit appliquée en 2026. Il rappelle que cette redevance, initialement instaurée avant 2020, avait été suspendue avant d'être rétablie fin 2024 pour une application à compter de 2025. Il souligne les frictions et réclamations engendrées par cette mesure, mentionnant les échanges menés

avec plusieurs redevables. Pour apaiser la situation, il suggère de maintenir le tarif de 2025 sans augmentation pour l'année suivante, invitant ensuite les participants à poser des questions ou à formuler des commentaires sur cette proposition.

G .LEOPOLD demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote

Délibération n°94/2025 : Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour les meublés de tourisme. Cette délibération annule et remplace la délibération n°79/2024 du 12 décembre.



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 026-242600492-20251211-DEL94_2025-DE

**DÉLIBÉRATION 94/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 8
Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour les meublés de tourisme.
Cette délibération annule et remplace la délibération n°79/2024 du 12 décembre 2024.

Gaël LEOPOLD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les montants pour les meublés de tourisme de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2026.

	Tarifs	2025	2026
Q1	Meublés de tourisme 1 à 4 couchages	126 €	126 €
Q2	Meublés de tourisme 5 à 12 couchages	252 €	252 €
Q3	Meublés de tourisme + de 12 couchages	372 €	372 €

Catégorie	Détail	Nombre passage déchetterie	de en	Nombre dépôt d'OM	de
Q1	Meublés de tourisme 1 à 4 couchages	12		26	
Q2	Meublés de tourisme 5 à 12 couchages	17		39	
Q3	Meublés de tourisme + de 12 couchages	25		59	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour les meublés de tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 16 décembre 2025.
 La Présidente,
 Fabienne SIMIAN.



Exonération du hors forfait pour les usagers non particuliers pour la facture de REOM 2026 sur la production de déchets en 2025.

G. LEOPOLD expose les détails de la troisième délibération concernant l'exonération du hors forfait pour les professionnels. Il rappelle que, lors de la mise en place de la redevance incitative l'année précédente, il avait été décidé que 2025 serait une année blanche pour les hors forfaits, permettant ainsi aux professionnels d'adapter leur gestion des déchets. Il précise que cette exonération prendra fin en 2025 et que la facturation des hors forfaits débutera en 2026.

Il indique qu'à ce stade de l'année 2025, une trentaine de professionnels dépassent largement les limites pour les ouvertures de conteneurs, tandis qu'une quinzaine d'autres sont en excès pour les passages en déchetterie. Il souligne que le service a discuté de cette situation et prévoit de contacter individuellement ces professionnels pour leur communiquer le montant qu'ils auraient dû payer si le hors forfait avait été appliqué cette année, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour éviter des surprises en 2026.

G. LEOPOLD demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE évoque une question reçue concernant les limitations liées au forfait 1 ou 2 pour les passages à la déchetterie, établissant un lien avec le sujet abordé précédemment.

G. LEOPOLD explique que les forfaits pour les particuliers n'ont pas de limite, tandis que ceux pour les professionnels comportent un maximum théorique actuellement non facturé. Il précise cependant que cette facturation sera appliquée dès l'année suivante, soulignant la complexité d'instaurer un seuil en raison des habitudes variées des usagers, certains ne déposant que quelques objets et d'autres des remorques entières.

G. LEOPOLD explique la délibération, proposant, dans le cadre de la réforme de la grille tarifaire de la REOM pour les usagers non particuliers (ou professionnels), effective depuis le 1^{er} janvier 2025, d'exonérer ces derniers de la part liée au hors-forfait dans leur facture de REOM 2026. Cette exonération concerne les dépassements du forfait pour les dépôts d'ordures ménagères résiduelles et les passages en déchetterie, par rapport aux seuils fixés par la délibération n° 74/2024.

Il détaille que cette mesure vise à offrir aux professionnels une année dite « blanche » en 2026, leur permettant de s'adapter à la nouvelle grille tarifaire et à l'introduction des seuils pour les ordures ménagères résiduelles et les passages en déchetterie, applicables à partir de 2027. Il rappelle qu'une première année blanche avait déjà été accordée en 2025.

F. SIMIAN souligne que la compréhension des modalités liées aux hors-forfaits par les différents professionnels prendra du temps. Elle indique que Gaël et les autres acteurs concernés auront besoin de rencontrer ces professionnels, précisant qu'en l'espace de quinze jours avant Noël, ces derniers n'auront pas la possibilité d'ajuster leurs méthodes de travail.

G. LEOPOLD indique que la proposition vise à maintenir l'exonération des hors-forfaits pour les professionnels en 2026.

Il propose de passer au vote

Délibération n°95/2025 : Exonération du hors forfait pour les usagers non particuliers pour la facture de REOM 2026 sur la production de déchets en 2025.



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 026-242600492-20251211-DEL95_2025-DE



**DÉLIBÉRATION 95/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Exonération du hors forfait pour les usagers non particuliers pour la facture de REOM 2026 sur la production de déchets en 2025.

Gaël LEOPOLD propose, suite à la réforme de la grille tarifaire de la REOM des usagers non-particuliers (appelés aussi « professionnels »), effective depuis le 1^{er} janvier 2025, d'exonérer de la facture de REOM 2026 de ces usagers non-particuliers la part liée au hors forfait, autrement dit le dépassement du forfait, pour les dépôts d'ordures ménagères résiduelles et les passages en déchèterie, par rapport aux seuils de chaque forfait, fixés par la délibération 74/2024.

Cela permet aux usagers non-particuliers (professionnels) de bénéficier d'une année dite « blanche » d'adaptation à la nouvelle grille tarifaire et à l'introduction de seuils pour les ordures ménagères résiduelles et les passages en déchèteries à partir de 2027.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE l'exonération du hors forfait pour les REOM 2026 des usagers non-particuliers (professionnels, associations, municipalités) ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 16 décembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



G. LEOPOLD remercie l'assemblée.

7 - ENFANCE -JEUNESSE

**Evolution des tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 4-13 ans et des activités pour adolescents de 11 à 18 ans.
Annule et remplace la délibération n° 50/2023 du 6 juillet.**

La Présidente donne la parole à N. SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance-Jeunesse ».

N. SYLVESTRE expose une délibération annulant la précédente (n°50/2023) en raison d'un problème de cohérence dans l'ajustement des tarifs pour les demi-journées avec et sans repas. Elle présente de nouveaux tarifs conçus pour préserver les familles aux revenus fragiles, en maintenant les quotients familiaux bas inchangés tout en modifiant les tranches.

N. SYLVESTRE détaille les tarifs révisés pour les centres de loisirs: une demi-journée sans repas reste à 6 €, tandis qu'avec repas, elle passe à 8 € (dont 2 € pour le repas). La journée sans repas est fixée à 9 € et avec repas à 11 €. Elle précise qu'une nouvelle tranche a été ajoutée au-dessus de 1 500 €, avec des tarifs majorés : 12 € pour une demi-journée sans repas, 14 € avec repas, 15 € pour la journée sans repas et 17 € avec repas. Pour le deuxième enfant, une réduction de 10 % est appliquée.

Objet de la délibération : Evolution des tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 4-13 ans et des activités pour adolescents de 10 à 17 ans.

Annule et remplace la délibération n° 50/2023 du 6 juillet 2023.

Tarifs actuels Accueils de loisirs sans hébergement 4-13 ans :

Tranche de QF	0-565 €	566-900 €	901-1200 €	+ de 1201 €
Demi-journée sans repas	6 €	7 €	8 €	9 €
Demi-journée avec repas	11 €	12 €	13 €	14 €
Journée sans repas	10 €	11 €	12 €	13 €
Journée avec repas	11 €	12 €	13 €	14 €
Réduction 2 ^{ème} enfant et plus	-10%	-10%	-10%	-10%

Objet de la délibération : Evolution des tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 4-13 ans et des activités pour adolescents de 10 à 17 ans.

Annule et remplace la délibération n° 50/2023 du 6 juillet 2023.

Proposition évolution tarifs Accueils de loisirs sans hébergement 4-13 ans et accueil 11-18 ans :

Tranche de QF	0-600 €	601-900 €	901-1200 €	1201-1500 €	+ de 1500 €
Demi-journée sans repas	6 €	7 €	9 €	11 €	12 €
Demi-journée avec repas	8 €	9 €	11 €	13 €	14 €
Journée sans repas	9 €	10 €	12 €	14 €	15 €
Journée avec repas	11 €	12 €	14 €	16 €	17 €
Réduction 2 ^{ème} enfant et plus	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%

N. SYLVESTRE indique également les tarifs simplifiés pour l'espace jeune, basés sur le quotient familial : 3 € ou 4 € pour les tranches les plus basses et 5 € pour les revenus supérieurs à 1 500 €. Concernant les séjours, elle souligne que peu de modifications ont été apportées, si ce n'est l'ajout d'une colonne pour les revenus supérieurs à 1 500 €, facturée à 90 % du tarif de base.

N. SYLVESTRE explique que ce pourcentage correspond à un forfait couvrant le coût du séjour, incluant les frais de personnel permanent et occasionnel, le transport, l'hébergement, les repas et les prestataires externes. Elle conclut en invitant les participants à poser leurs questions.

Proposition création tarifs Soirées organisées par l'Espace Jeunes :

Tranche de QF	0-600 €	601-900 €	901-1200 €	1201-1500 €	+ de 1500 €
Soirée	3 €	3,5 €	4 €	4,5 €	5 €

M-A. BARBE indique ne pas avoir remarqué jusqu'alors la différence de 2 € pour le repas en cantine et souligne un manque de crédibilité sur ce point. Il précise ne jamais avoir proposé un repas à ce tarif et interroge ses interlocuteurs sur leur capacité à le mettre en œuvre.

F. SIMIAN indique que le prix des cantines est nettement plus bas grâce à une prise en charge par la communauté de communes, et souligne la nécessité d'être clair sur ce point.

M-A. BARBE évoque une gêne concernant les cantines dans les communes.

F. SIMIAN indique que la disponibilité est limitée aux mercredis et aux périodes de vacances scolaires.

M-A. BARBE indique qu'une remarque leur est adressée.

Proposition de tarifs Séjours 11-18 ans (séjours de vacances, mini-camps, camps, activités accessoires) :

Tranche de QF	% de participation des familles sur le coût du séjour (hors frais de personnel permanent)				
	0-600 €	601-900 €	901-1200 €	1201-1500 €	+ de 1500 €
Tarif de base : coût du séjour (hors frais de personnel permanent) : frais de personnel occasionnel (CEE), transport, hébergement, repas, prestataires...	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
Réduction 2 ^{ème} enfant et plus	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%

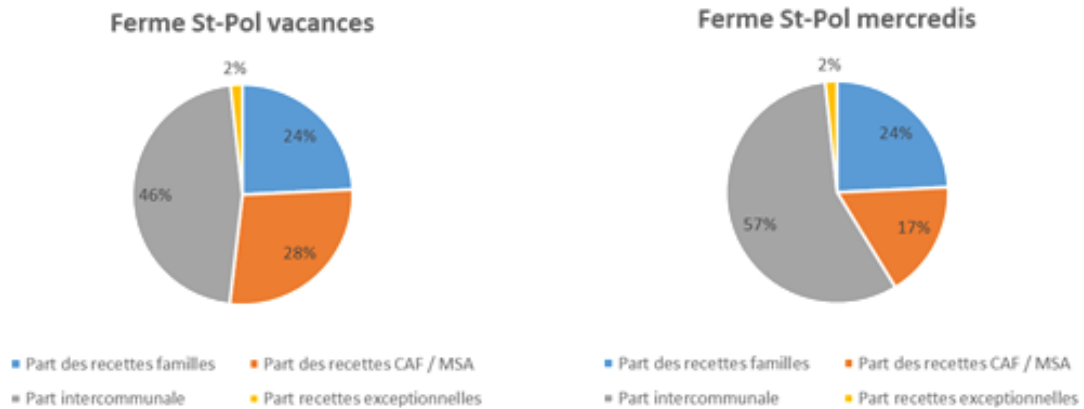
N. SYLVESTRE annonce qu'elle va présenter les répartitions des coûts afin de permettre une meilleure compréhension, soulignant que ces données sont particulièrement éloquentes.

N. SYLVESTRE expose la répartition des financements pour les différentes activités destinées aux familles. Elle détaille que la participation des familles représente une part des recettes, complétée par

les contributions de la CAF et de la MSA, ainsi qu'une petite part de recettes exceptionnelles évaluée à 2 %. Concernant la FSP (ferme St Pol) pour les vacances, elle précise que la part intercommunale s'élève à 46 %, tandis que pour les mercredis, la communauté de communes finance une part bien plus importante, atteignant 57 %, en raison d'un remboursement moindre de la CAF. Elle ajoute que les familles contribuent toujours à hauteur de 4 % pour ces activités.

Objet de la délibération : Evolution des tarifs des accueils de loisirs intercommunaux 4-13 ans et des activités pour adolescents de 10 à 17 ans.
Annule et remplace la délibération n° 50/2023 du 6 juillet 2023.

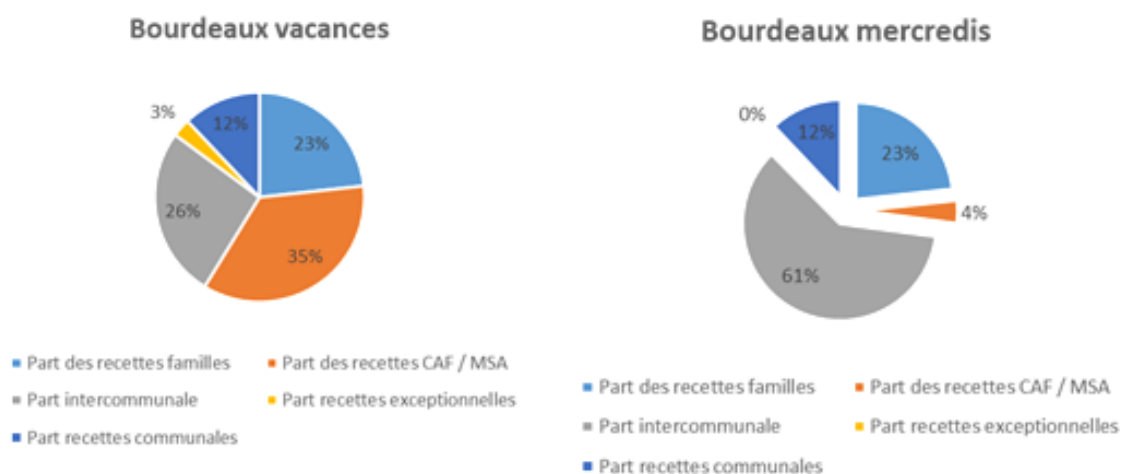
Répartition des recettes réalisées Ferme Saint Pol



N. SYLVESTRE présente ensuite les données spécifiques à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Bourdeaux. Elle indique que la part des familles est dédiée à 23 %, celle de la CAF et de la MSA à 35 %, et celle de la communauté de communes à 26 %, avec un complément de 3 % issu de recettes exceptionnelles. Pour les mercredis à Bourdeaux, elle souligne que la part de la CAF et de la MSA chute à 4 %, tandis que celle des familles reste stable à 23 %. Elle précise enfin que les recettes communales et intercommunales représentent alors 61 % du financement.

Objet de la délibération : Evolution des tarifs des accueils de loisirs intercommunaux 4-13 ans et des activités pour adolescents de 10 à 17 ans.
Annule et remplace la délibération n° 50/2023 du 6 juillet 2023.

Répartition des recettes réalisées ALSH de Bourdeaux



F. SIMIAN indique que la part des communes provenant de l'extérieur correspond à la Communauté de Communes de la Vallée de la Drôme (CCVD).

N. SYLVESTRE souligne que la communauté de communes accorde une priorité à l'instauration d'un tarif adapté pour les familles en situation de fragilité, qu'elle considère comme un service essentiel.

M-A. BARBE exprime son accord tout en soulignant son malaise à l'idée d'afficher un repas à 2 €. Il propose plutôt que le repas soit présenté à son prix de revient, accompagné d'une remise ou d'un soutien financier de la communauté de communes, rappelant que cette approche a été votée et développée. Il interroge la cohérence de la démarche en cours, notamment dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), en mettant en avant la nécessité de justifier les prix de revient. Il ajoute que si cette méthode n'est pas appliquée, cela pourrait impliquer soit une mauvaise estimation des coûts de leur part, soit une surévaluation de la part des autres acteurs, ou encore une erreur dans la fixation des tarifs.

F. SIMIAN indique que la CCDB est présente pour apporter une aide maximale aux familles.

C. MOULIN suggère qu'en matière de communication, il serait plus fidèle à la réalité d'indiquer le prix réel du repas ainsi que la participation de la CCDB.

F. SIMIAN indique que, dans ce type de camembert, l'objectif était de mettre en évidence un élément spécifique.

M-A. BARBE indique que les parents mentionneront un coût de deux euros.

N. SYLVESTRE indique que les parents ne financent que 2 €, alors que le prix de revient s'élève à 4 € 30.

F. SIMIAN insiste sur la nécessité d'expliquer aux familles et souligne qu'il est essentiel de le leur dire explicitement. Elle indique que l'équipe a décidé de reporter l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} avril 2026, afin de laisser le temps d'informer les familles sur cette évolution. Elle précise que cette date a été préférée au 1^{er} janvier, jugée inadaptée pour cette transition.

N. SYLVESTRE propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions

Délibération n°96/2025 : Evolution des tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 4-13 ans et des activités pour adolescents de 11 à 18 ans.
Annule et remplace la délibération n° 50/2023 du 6 juillet.

**DÉLIBÉRATION 96/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Evolution des tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 4-13 ans et des activités pour adolescents de 11 à 18 ans.

Annule et remplace la délibération n° 50/2023 du 6 juillet 2023.

VU la délibération n° 50/2023 du conseil communautaire du 6 juillet 2023,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs des accueils enfance et jeunesse gérés par la CCDB,

Nicole SYLVESTRE, Vice-Présidente en charge de la Commission « Enfance-Jeunesse », rappelle que l'intérêt communautaire de la compétence Actions Sociales de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux intègre les champs de l'Enfance et de la Jeunesse avec notamment la gestion de l'accueil de loisirs de « La Ferme St-Pol », l'accueil de loisirs à Bourdeaux, l'accueil 11/18 ans à l'Espace Jeunes et les séjours pour les jeunes de 11/18 ans. Elle rappelle que les tarifs de ces services ont été révisés en juillet 2023, avec une application au 1^{er} septembre 2023.

Compte tenu de l'évolution des activités proposées par le Service Jeunesse (notamment l'organisation des soirées et de sorties les samedis), mais également de l'évolution des aides aux familles proposées par la CAF, il est proposé de réviser ces tarifs.

Nicole SYLVESTRE, Vice-Présidente en charge de la Commission « Enfance-Jeunesse », précise que ces tarifs seront communiqués à toutes les familles sur le Portail famille et qu'ils seront disponibles sur le site Internet de la Communauté de communes.

Il est proposé de modifier les tarifs en suivant les nouvelles grilles ci-dessous :

Accueils de loisirs sans hébergement 4-13 ans et accueil 11-18 ans

Tranche de QF	0-600 €	601-900 €	901-1200 €	1201-1500 €	+ de 1500 €
Demi-journée sans repas	6 €	7 €	9 €	11 €	12 €
Demi-journée avec repas	8 €	9 €	11 €	13 €	14 €
Journée sans repas	9 €	10 €	12 €	14 €	15 €
Journée avec repas	11 €	12 €	14 €	16 €	17 €
Réduction 2 ^{ème} enfant et plus	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%

Soirées organisées par l'Espace Jeunes

Tranche de QF	0-600 €	601-900 €	901-1200 €	1201-1500 €	+ de 1500 €
Soirée	3 €	3,5 €	4 €	4,5 €	5 €

Séjours 11-18 ans (séjours de vacances, mini-camps, camps, activités accessoires) :

Tranche de QF	% de participation des familles sur le coût du séjour (hors frais de personnel permanent)				
	0-600 €	601-900 €	901-1200 €	1201-1500 €	+ de 1500 €
Tarif de base : coût du séjour (hors frais de personnel permanent) : frais de personnel occasionnel (CEE), transport, hébergement, repas, prestataires...	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
Réduction 2 ^{ème} enfant et plus	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%

Il est proposé que ces tarifs soient appliqués à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE les propositions tarifaires ci-dessus à appliquer à compter du 1^{er} avril 2026
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le 16 décembre 2025.
 La Présidente,
 Fabienne SIMIAN.



Actualisation du Règlement intérieur de l'accueil intercommunal 11/18 ans basé à l'Es-pace Jeunes.

N. SYLVESTRE présente ensuite le règlement intérieur de l'espace jeune, soulignant son caractère inédit pour la structure. Elle précise que cet accueil, placé sous la responsabilité de la présidente de la collectivité, doit respecter les normes réglementaires en matière d'âges et de capacités d'accueil. Elle détaille les conditions d'accès : l'accueil intercommunal est réservé aux jeunes du secondaire âgés de 11 à 17 ans, en accueil libre périscolaire pour ceux domiciliés sur le territoire de la CCDB, tandis que les activités nécessitant une inscription (sorties, vacances, séjours) sont prioritairement ouvertes aux résidents du territoire. Elle ajoute que les jeunes scolarisés au collège de Dieulefit mais habitant hors communauté de communes pourront accéder aux inscriptions uniquement en cas de places disponibles.

Elle explique les modalités d'adhésion, fixant un tarif de 8 € pour les jeunes du territoire et de 12 € pour les hors-territoires. Elle mentionne également la mise en place du portail famille pour les

inscriptions, permettant aux parents de localiser leurs enfants, tout en rappelant que les jeunes ne sont pas systématiquement surveillés et peuvent se déplacer librement.

Elle propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°97/2025 : Actualisation du Règlement intérieur de l'accueil intercommunal 11/18 ans basé à l'Espace Jeunes.



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 026-242600492-20251211-DEL97_2025-DE

DÉLIBÉRATION 97/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Actualisation du Règlement intérieur de l'accueil intercommunal 11/18 ans basé à l'Espace Jeunes.

Nicole SYLVESTRE, Vice-Présidente en charge de la Commission « Enfance-Jeunesse », rappelle que l'intérêt communautaire de la compétence Actions Sociales de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux intègre les champs de la Jeunesse avec notamment la gestion de l'accueil 11/18 ans à l'Espace Jeunes.

Nicole Sylvestre, explique que la Commission a travaillé sur un règlement intérieur spécifique à l'accueil 11/18 ans, afin de clarifier les modalités d'accueil des jeunes dans cette structure.

Elle précise que le Règlement Intérieur sera communiqué à toutes les familles sur le Portail famille et qu'il sera disponible sur le site Internet de la Communauté de communes.
Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil intercommunal 11/18 ans basé à l'Espace Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 16 décembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Point actualité" Enfance Jeunesse"

- ALSH seront fermées durant les vacances de Noël et précise que les animatrices ont déjà entamé la préparation des activités pour les vacances de février.

N. SYLVESTRE remercie l'assemblée

8- DEFI CLIMAT - HABITAT

La Présidente donne la parole à G. MORÉNAS-MORIN Vice-Présidente de la commission « Défi Climat ».

Avenant à la convention d'OPAH avec l'ANAH - Annule et Remplace la délibération 92/2025.

G. MORIN-MORÉNAS présente la délibération concernant l'avenant à la convention d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec l'ANAH, déjà évoquée lors du précédent conseil communautaire. Elle explique que cet avenant a été nécessaire en raison des modifications des financements de l'ANAH et précise que les objectifs, validés ultérieurement, ont pu être finalisés.

Elle détaille les nouveaux objectifs fixés par l'ANAH pour 2026 :

31 logements pour les propriétaires occupants sur l'ensemble de l'intercommunalité ;

11 logements pour les propriétaires bailleurs avec travaux, ce dernier chiffre étant supérieur aux prévisions initiales.

Elle ajoute que, pour le secteur renforcé de Dieulefit, l'objectif est de 6 logements pour les propriétaires occupants et 6 pour les propriétaires bailleurs en 2026, ce dernier ayant été revu à la hausse par rapport à l'objectif initial d'un seul logement en 2025, en raison de dossiers déjà déposés. Elle souligne également que l'ANAH a modifié sa participation à l'ingénierie, entraînant un coût plus élevé, mais réduisant le reste à charge pour la communauté de communes.

Objet de la délibération : Avenant à la convention d'OPAH - Annule et Remplace la délibération 92/2025.

Cet avenant à la convention d'OPAH est également l'occasion d'ajuster les objectifs pour 2025 et pour 2026, dernière année du dispositif, en fonction des résultats des années précédentes et des besoins non pris en compte à ce jour pour certains propriétaires bailleurs.

Plan de financement 2026 – Dépenses TTC

Part fixe du marché de suivi animation de l'OPAH par SOLIHA	74 924 €
Part variable pour le montage de 42 dossiers par SOLIHA	70 968 €
Total	145 892 €

Plan de financement 2026 – Recettes TTC

ANAH 80%	116 714 €
CCDB 20%	29 178 €
Total	145 892 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention d'OPAH, intégrant le dispositif MAR au 1^{er} janvier 2026 et l'ajustement des objectifs d'accompagnement pour les années 2025 et 2026 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

G. MORÉNAS-MORIN demande s'il y a des questions et invite les participants à valider la délibération.

Délibération n°98/2025 : Avenant à la convention d'OPAH avec l'ANAH - Annule et Remplace la délibération 92/2025

**DÉLIBÉRATION 98/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Avenant à la convention d'OPAH - Annule et Remplace la délibération n°92/2025.

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission "Défit Climat - Habitat", rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal pour une période de 3 ans et qui a débuté en janvier 2024.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) impose de nouvelles modalités d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) qui sont à mettre en place au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Il s'agit de faire bénéficier les propriétaires accompagnés par l'opérateur (SOLIHA), de la prestation d'AMO prévues au titre de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) pour les rénovations énergétiques et l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

Cet accompagnement renforcé, imposé par l'Anah à la CCDB et à l'opérateur, entraîne une augmentation de la prestation d'ingénierie effectuée par l'opérateur. Cela a deux conséquences : une nécessité d'effectuer un avenant au marché de SOLIHA et une revalorisation des aides à l'ingénierie versées par l'Anah.

L'avenant au marché de SOLIHA a fait l'objet d'une décision signée par la présidente. Cet avenant n'entraîne pas d'augmentation de la partie fixe du marché, mais une modification des prix du Bordereau de Prix Unitaire (BPU), facturés au nombre de dossiers réellement effectués.

La revalorisation des aides versées par l'Anah nécessite la signature d'un avenant à la convention d'OPAH, par l'ensemble des signataires de ladite convention. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

À noter que cet avenant n'a d'incidence financière que pour l'Anah et la CCDB.

Cet avenant à la convention d'OPAH est également l'occasion d'ajuster les objectifs pour 2025 et pour 2026, dernière année du dispositif, en fonction des résultats des années précédentes et des besoins non pris en compte à ce jour pour certains propriétaires bailleurs.

Plan de financement 2026 - Dépenses TTC

Part fixe du marché de suivi animation de l'OPAH par SOLIHA	74 924 €
Part variable pour le montage de 42 dossiers par SOLIHA	70 968 €
Total	145 892 €

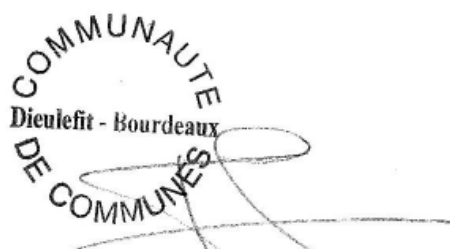
Plan de financement 2026 - Recettes TTC

ANAH 80%	116 714 €
CCDB 20%	29 178 €
Total	145 892 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'OPAH, intégrant le dispositif MAR au 1^{er} janvier 2026 et l'ajustement des objectifs d'accompagnement pour les années 2025 et 2026 ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 16 décembre 2025.
 La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Point d'actualité « Défi Climat Habitat »:

Concernant des travaux sur la départementale, elle précise qu'il ne s'agit pas de la vélo route voie verte, comme certains l'avaient pensé, mais d'une piste cyclable bidirectionnelle mise en place par le Département dans le cadre de son schéma départemental cyclable. Elle indique que cette piste sera aménagée du même côté de la route pour les deux directions et que les travaux incluent également une réorganisation du partage de la route autour du rond-point.

Elle annonce que le schéma directeur cyclable, discuté depuis un certain temps, fera l'objet d'un appel d'offres lancé avant la fin du mois de décembre, avec une commission d'appel d'offres prévue en janvier. Elle précise qu'un bureau d'étude sera sélectionné pour mener une étude d'une durée d'environ 7 mois, dans l'espoir d'aboutir à un schéma cyclable validé d'ici la fin de l'année 2026. Elle mentionne enfin les négociations menées avec le département pour aligner le projet sur ses attentes.

C. MOULIN souligne l'importance de la piste cyclable mentionnée précédemment par Geneviève, en précisant que les réparations effectuées par le département coïncident avec le tracé prévu pour la vélo route voie Verte, dont l'emplacement a été choisi délibérément.

G. MORIN-MORÉNAS indique que l'aboutissement de la voie verte dédiée au vélo, prévue pour rejoindre le rond-point, s'inscrit également dans le schéma directeur départemental cyclable. Elle souligne l'engagement pris par les autorités d'aménager des pistes cyclables sur une distance de 3 km autour des collèges, ce qui correspond à ces deux objectifs.

G. MORÉNAS-MORIN remercie l'assemblée

9 - GOUVERNANCE

La Présidente expose le processus en cours concernant la gouvernance et l'extension des compétences de la communauté de communes, en particulier pour la prise en charge des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Elle précise que la première étape porte sur le site naturel d'escalade (SNE), un dossier initié en 2024 et désormais concrétisé sous la responsabilité de Y. QUEBAUD, en charge du schéma correspondant.

Elle indique que cette prise de compétences figure en annexe des statuts sous le numéro 8 et nécessitera une délibération ultérieure pour définir précisément les équipements concernés. Elle détaille que la communauté de communes aura pour mission la construction, l'aménagement, la gestion, le fonctionnement et l'entretien des équipements sportifs, culturels ou autres, existants ou à créer, selon des critères établis par délibération du conseil communautaire.

Elle rassure les participants en soulignant que cette mesure ne s'appliquera pas systématiquement à tous les équipements culturels ou sportifs des communes, mais se limitera dans un premier temps aux sites d'escalade. Elle rappelle également que toute modification des statuts entraînant une prise de compétences impose aux conseils municipaux de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires, afin de se prononcer sur les transferts proposés.

F. SIMIAN demande s'il y a des questions

L. GIRARD interroge sur la portée réelle du texte, soulignant qu'en tant que maire responsable d'équipements, elle interprète les dispositions comme s'appliquant uniquement aux sites d'escalade, tout en s'interrogeant sur l'entretien des autres infrastructures, comme un gymnase, et leur qualification éventuelle d'intérêt communautaire.

La Présidente souligne l'importance de lire intégralement le texte en vigueur, précisant que seuls les équipements reconnus d'intérêt communautaire, selon les critères définis par délibération du conseil communautaire, sont concernés par cette compétence. Elle insiste sur le fait que tout équipement non délibéré par le conseil ne relèvera pas de cette compétence, ajoutant que si l'objectif est d'inclure tous les équipements culturels, une nouvelle discussion sera nécessaire. Elle rappelle que le titre de cette compétence n'a pas été choisi localement, mais est défini ainsi, et que c'est ensuite au conseil de déterminer ce qui relève de l'intérêt communautaire. Elle demande enfin si ces explications sont claires avant de procéder au vote.

Délibération n°99/2025 : Modification des statuts de la CCDB – Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

**DÉLIBÉRATION 99/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 8
Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN;
F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD;
J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN;
M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Modification des statuts de la CCDB – Compétence
« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2024 n° 26-2024-04-15-00003 portant modifications des statuts la Communauté de communes De Dieulefit Bourdeaux.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés de la CCDB annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Madame la Présidente rappelle les travaux menés depuis deux ans visant à identifier et définir les modalités de mise en œuvre d'une gestion des sites naturels d'escalade (SNE) le territoire de Dieulefit-Bourdeaux, la position adoptée majoritairement par l'ensemble des participants lors du comité des maires qui s'est tenu le 21 mai 2025 pour une prise de compétence de gestion des SNE.

Il convient d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et transmis préalablement à la séance du conseil communautaire.

Cette prise de compétence supplémentaire 8 - « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », nécessitera que soit précisé les équipements concernés par délibération selon les conditions et critères déterminés par le du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux, telle que présentée dans le document « modification de statuts » annexé à la présente délibération et introduisant la compétence supplémentaire 8 - « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Le 16 décembre 2025.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.



Définition de l'intérêt communautaire - Compétence 8 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Gestion des sites naturels d'escalade d'intérêt communautaire – Mobilités actives, partagées et solidaires

La Présidente présente la délibération

F. SIMIAN détaille la définition de l'intérêt communautaire, incluant non seulement les sites naturels d'escalade, mais aussi les mobilités actives et les déplacements alternatifs. Elle explique que cette inscription permet de solliciter des subventions et mentionne le conventionnement en cours avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité. Il précise que la compétence numéro 8, adoptée par délibération, couvre les sites naturels d'escalade listés en annexe 4 du projet de délibération transmis préalablement à la tenue de cette séance du conseil communautaire.

Elle propose également d'enrichir la compétence obligatoire 1, liée à l'aménagement de l'espace, en y ajoutant les études et réalisations visant à améliorer la mobilité et la circulation, notamment via des projets comme la vélo-voie verte. Elle présente un support visuel mettant en évidence les

modifications apportées, dont l'ajout du schéma directeur cyclable et d'autres schémas directeurs entre parenthèses.

Elle ajoute que la compétence supplémentaire 6, relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, est complétée par des études, mesures et actions en lien avec les mobilités actives, partagées et solidaires, en coordination avec les programmes de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle conclut en invitant l'assemblée à approuver la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence 8 concernant les sites naturels d'escalade, ainsi que les modifications apportées aux compétences 1.1 et 6.1, principalement axées sur la mobilité.

Elle résume la définition de l'intérêt communautaire concernant les sites naturels d'escalade et l'intégration de la mobilité dans les statuts, permettant ainsi de formuler des demandes de subventions. Elle invite les participants à poser d'éventuelles questions avant de procéder au vote sur ces définitions.

Elle demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n°100/2025 : Définition de l'intérêt communautaire - Compétence 8 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Gestion des sites naturels d'escalade d'intérêt communautaire – Mobilités actives, partagées et solidaires

**DÉLIBÉRATION 100/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 8
Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN;
F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD;
J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN;
M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Définition de l'intérêt communautaire - Compétence 8 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Gestion des sites naturels d'escalade d'intérêt communautaire - mobilités actives et déplacements alternatifs.

Madame la Présidente rappelle qu'une délibération du Conseil Communautaire doit être prise à la majorité des deux tiers de ses membres, conformément aux articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT, afin de définir l'intérêt communautaire.

Considérant que la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) a décidé de résilier toutes les conventions d'autorisation d'usage des espaces naturels d'escalade de France au 31 décembre 2022 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son article 215 qui crée l'article L 311-1-1 suivant : « *Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée* » ;

Considérant que la CCDB a pris la compétence 8 - « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** » par délibération n°99/2025 en date du 11 décembre 2025 ;

La Présidente propose que soit défini d'intérêt communautaire la gestion des sites naturels d'escalade figurant en annexe, à la double condition :

- de signature des conventions d'autorisation avec les propriétaires concernés ;
- de décision d'ouverture du site par le bureau de la CCDB sur proposition du Copil local Gestion des SNE d'intérêt communautaire.

Par ailleurs,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux dans la mise en œuvre d'un PCAET dit « Défi-Climat ». Qu'à ce titre la CCDB agit en complémentarité et coordination étroite avec la Région Auvergne Rhône Alpes (Autorité compétente en matière de mobilité), sur l'étude, l'animation, la sensibilisation et la promotion des modes de mobilités actives, partagées et solidaires sur son territoire. Il convient de préciser, au sein des compétences obligatoires et supplémentaires qu'elle assume, les modalités de ses interventions au titre de l'intérêt communautaire, à savoir :

Compétence obligatoire : 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- *Elaboration, suivi et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement et de développement du territoire.*
- *Assurer le maintien et le développement des activités agricoles et forestières sur le territoire communautaire.*
- *Animation, coordination, création et entretien des sentiers de randonnées.*
- *Etudes et réalisation concourant à l'amélioration de la mobilité et de la circulation à l'échelle de la Communauté, notamment étude de la véloroute voie verte de la vallée du Jabron et élaboration du dossier d'enquête publique correspondant.*

1.1 - Schéma de COhérence Territoriale et schémas de secteurs

Sont d'intérêt communautaire :

- *Schéma de COhérence Territoriale et schémas de secteurs*
- *La Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux assurera la mise en œuvre ou la représentation du territoire pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision, la publication et le suivi du SCOT (schéma directeur cyclable et autre schéma directeur) et des Schémas de secteurs.*

Compétence supplémentaire : 6 – Protection et mise en valeur de l'Environnement

6. 1 actions générales en matière d'environnement et de cadre de vie d'intérêt communautaire
- Création, mise en œuvre, gestion, aménagement et entretien des espaces naturels, nouveaux ou existants, du territoire intercommunal, incluant, spécifiquement l'ENS de Miélandre sous réserve de l'établissement d'une convention spécifique avec le Conseil Départemental de la Drôme, les ENS (Espaces Naturels Sensibles) pour lesquels est compétent le Conseil Départemental dans les conditions telles que précisées dans le code de l'urbanisme art L331-3, L. 215-7, ainsi que L.215-21.
 - Etude, création et gestion d'équipement collectif visant à limiter la consommation d'énergie et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, dans les projets incluant un équipement appartenant à la Communauté de Communes.
 - Réalisation d'actions de sensibilisation et d'information visant à limiter la consommation d'énergie et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.
 - Les études, mesures et actions en lien avec les mobilités actives et les déplacements alternatifs en coordination et en complémentarité avec les programmes d'actions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (autorité compétente)

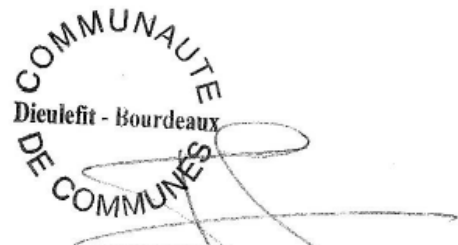
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

APPROUVE la définition d'intérêt communautaire de la compétence 8 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » telle que présentée et définie dans la présente délibération et son annexe ;

- **APPROUVE** les modifications de l'intérêt communautaire lié aux compétences 1, 1- 1 et 6-1 telles que présentées et définies dans la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 16 décembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



	NOM DU SITE	COMMUNE
1	Eson	Pont-de-Barret
2	Rocher des Aures	Roche-St-Secret-Béconne
3	Eyzahut	Eyzahut
4	Rocher des Demoiselles	Teyssières
5	Les Rangs de Mars - Neuf Lunes	Pont-de-Barret
6	Les Rangs de Mars - Suzette Flipo et Ricky Banlieue	Pont-de-Barret
7	Rocher de Label	Bézaudun-sur-Bîne
8	Souspierre	Souspierre
9	Les Corybantes	Pont-de-Barret
10	Le Bec qui se tend	Pont-de-Barret
11	Les Planettes	Teyssières
12	Teyssières – Vieux village	Teyssières

10 – TOURISME PATRIMOINE

La Présidente donne la parole E. BOUVIER, Vice-président en charge de la commission « Tourisme Patrimoine Sport de nature »

Accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade –SNE.

Il présente la délibération demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ indique qu'il avait été question de la responsabilité civile des propriétaires, qu'ils soient propriétaires ou exploitants. Il souligne qu'à la suite de la dénonciation d'accords au niveau national concernant la couverture des pratiquants, deux fédérations de montagne, la FFME et la FFCAM, seront responsables de la mise aux normes et de la sécurité des installations, ce qu'il confirme comme étant bien compris.

F. SIMIAN expose le déroulement de la deuxième étape de la discussion, précisant qu'il s'agit pour l'instant uniquement de la prise de compétence en escalade. Elle indique que cette compétence sera exercée en accord de délégation avec la FFCAM sur leur territoire, cette dernière étant ensuite en conventionnement avec des clubs pour la gestion technique. Elle souligne que la collectivité interviendra dans un rôle qui sera détaillé ultérieurement, tout en confirmant que les aspects assurantiels ont été validés avec Groupama comme exposé lors du comité des maires.

M-A. BARBE indique que les clubs et l'association seront responsables de l'entretien et de la mise aux normes.

F. SIMIAN passe la parole à Eric afin qu'il explique en quoi consistera ces accords de délégation.

E. BOUVIER propose d'expliquer son contenu pour susciter des questions et y répondre. Il évoque une précédente présentation au conseil communautaire, où les modalités de gestion des sites naturels d'escalade (SNE) d'intérêt communautaire avaient déjà été abordées. Il précise qu'il appartient à la collectivité de conventionner avec les propriétaires des parcelles concernées, incluant les falaises, les chemins d'accès et les stationnements, ainsi que d'assurer le suivi et l'entretien de ces sites.

E. BOUVIER souligne le rôle du département de la Drôme en tant que chef de file pour un développement maîtrisé des activités de pleine nature, avec un modèle de gestion visant à répartir les responsabilités entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il mentionne que ces derniers endossent une responsabilité juridique en tant que gardiens des sites, conformément à la loi 3DS, et rappelle que les SNE sont conventionnés avec les propriétaires.

E. BOUVIER explique le choix d'instaurer un comité de pilotage (COPIL) local, en complément d'un COPIL départemental, pour mieux contrôler les actions menées. Ce COPIL local inclut les acteurs concernés par la pratique, tandis que les associations sportives partenaires, telles que le Club Silex,

le CAF de SAOU Synclinal et le CAF de Montélimar, assurent le suivi de mémoire. Il cite également le rôle de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM), dont le comité départemental de la Drôme anime un COFIL départemental pour recueillir un avis technique d'experts.

Il détaille les mesures d'accompagnement proposées par le département de la Drôme, incluant un soutien juridique et financier aux cosignataires des accords, ainsi qu'une maîtrise d'ouvrage pour les travaux, allant de l'aménagement à la signalétique informative des sites. Il précise que les subventions pour les équipements et les chantiers, hors entretien courant, sont accordées selon les règles en vigueur, et que les modalités de ce modèle de travail quadripartite sont précisées dans l'accord de délégation co-construit avec les signataires.

E. BOUVIER ajoute que le projet de délibération rappelle les dispositions de la loi 3DS, notamment l'absence de responsabilité du gardien d'un espace naturel pour les dommages causés à un pratiquant lorsque ceux-ci résultent d'un risque normal et prévisible inhérent à la pratique sportive. Il annonce le report de la signature des conventions avec les propriétaires au prochain conseil communautaire, début d'année prochaine, en raison d'ajustements encore nécessaires, afin que les engagements soient correctement formalisés pour toutes les parties. Il conclut en se disant disponible pour répondre aux éventuelles questions des clubs.

F. SIMIAN indique avoir joint en annexe un modèle type d'accord de délégation à la délibération et précise qu'il ne sera pas soumis immédiate. Elle demande si les éléments sont désormais plus clairs :

M-A. BARBE interroge sur la répartition des financements concernant la convention avec les clubs, en demandant si la charge totale de la mise aux normes et de l'entretien des sites relève bien des clubs via une convention avec la communauté de communes.

F. SIMIAN indique que la charge totale des investissements ne repose pas entièrement sur leur structure, précisant que le département apportera un soutien financier, sans couvrir la totalité des coûts. Elle souligne que des investissements supplémentaires devront être planifiés, non pas en une seule fois, mais progressivement, au cas par cas, conformément à ce qui est mentionné dans la délibération. Elle ajoute qu'en raison de cette approche, certaines étapes ont été omises.

Elle indique qu'au sein de leur intercommunalité, douze sites sont concernés par un projet d'aménagement. Elle précise que la majorité de ces sites sont déjà opérationnels et ne nécessitent que peu de travaux, l'entretien courant étant assuré par les clubs locaux dans le cadre d'un accord de délégation. Pour les sites identifiés comme nécessitant des aménagements plus spécifiques, Elle souligne la possibilité d'obtenir des subventions départementales couvrant 40 à 60 % des coûts.

E. BOUVIER détaille les types d'aménagements prévus, citant notamment les lignes de vie et les relais, déjà repérés et considérés comme relativement simples à mettre en œuvre. Il ajoute que la signalétique est entièrement prise en charge par le département, saluant cette initiative tout en regrettant que ce dernier n'ait pas endossé la compétence globale.

Il évoque ensuite deux sites nécessitant des travaux plus importants, en particulier ce qu'il désigne comme le « pied de falaise », visant à sécuriser l'accès à cette zone où les grimpeurs doivent déposer leur matériel lors des assurances.

C. MOULIN interroge sur la disponibilité d'un chiffrage approximatif à ce jour.

E. BOUVIER indique qu'à ce stade, une première estimation du chiffrage a été réalisée en collaboration avec Yann, mais précise que ce montant a été surévalué. Il souligne la nécessité de revoir la répartition des contributions entre les clubs et d'affiner cette répartition lors d'une prochaine réunion.

F. SIMIAN indique que l'ouverture simultanée de tous les sites ne sera peut-être pas possible, en raison de la nécessité de voir certaines problématiques. Elle précise que les ouvertures dépendront de deux conditions : la signature d'un accord avec le propriétaire et la validation de l'ensemble des signalétiques et des préparatifs par le comité de pilotage et la commission permanente. Elle souligne qu'aucun site ne sera ouvert sans avoir été préalablement validé par les professionnels et les propriétaires, afin d'éviter tout risque.

C. MOULIN interroge sur la possibilité de qualifier une commission de sécurité comme étant le professionnel habilité à donner la validité pour l'ouverture des sites.

E. BOUVIER explique que les processus sont normés et pilotés par des comités, précisant qu'il existe un COFIL départemental ainsi qu'un COFIL interne au SNE, dont la création a été fortement soutenue par les équipes ayant travaillé sur ce dossier. Il souligne l'importance de ce COFIL interne pour bénéficier d'un regard expert, notamment après les travaux menés sur le terrain avec Yann durant

l'été, qui ont permis d'identifier des problématiques majeures sur deux sites, tandis que d'autres points relèvent de détails moins complexes pour des professionnels de l'escalade.

Il ajoute que des règles devront être respectées et que, en cas de doute ou de risque potentiel, le COPIL SNE spécifique à leur intercommunalité aura la possibilité de ne pas ouvrir un site, évitant ainsi tout danger. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas question de prendre des risques en ouvrant l'ensemble des sites si des incertitudes persistent sur une partie d'entre eux.

F. SIMIAN expose le processus de définition des sites naturels d'escalade d'intérêt communautaire, précisant que leur ouverture dépend de deux conditions : la signature de conventions d'autorisation avec les propriétaires et une décision d'ouverture prise par le bureau de la CCDB sur proposition du COPIL. Elle souligne que ces sites sont reconnus d'intérêt communautaire sans pour autant être automatiquement ouverts tant que ces conditions ne sont pas remplies.

E. BOUVIER annonce la mise aux voix de l'accord de délégation concernant le suivi des sites naturels d'escalade des SNE et constate son adoption à l'unanimité. Il exprime sa gratitude pour l'avancée de ce dossier, soulignant son importance pour le territoire, tant sur le plan touristique que pour les habitants locaux, notamment en attirant des pratiquants de la vallée du Rhône.

Délibération n°101/2025 : ; Accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade – SNE.

**DÉLIBÉRATION 101/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 35 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade -SNE.

Eric Bouvier, vice-président en charge de la commission Tourisme – Patrimoine - Activités et sports de pleine nature, rappelle que la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) a décidé de résilier toutes les conventions d'autorisation d'usage des espaces naturels d'escalade de France au 31 décembre 2022, laissant les propriétaires des sites et les pratiquants dans l'embarras.

Il rappelle également que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, par son article 215, a ajouté au code du Sport l'article L 311-1-1, qui a permis de préciser que : « *Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée* ».

Aussi, en cohérence avec le modèle de gestion proposé par la Département de la Drôme, chef de file dans le développement maîtrisé et la pérennisation des activités de pleine nature, la CCDB a pris la compétence « Gestion des sites naturels d'escalade d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, il appartient de définir les modalités de conventionnement avec les propriétaires des parcelles concernées, leurs engagements et responsabilités respectives. Ce sera l'objet de la « Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique de l'escalade » qui sera examinée lors du prochain Conseil.

Il appartient cependant de définir dès aujourd'hui les modalités de suivi et d'entretien des sites naturels d'escalade ouverts à la pratique par décision du bureau de la CCDB sur proposition du Copil local Gestion des SNE d'intérêt communautaire.

La CCDB confiera ce suivi à l'un des trois clubs FFCAM suivants : le Club Silex, le CAF Saoû Synclinal, le CAF de Montélimar, selon les modalités, engagements réciproques et responsabilités définis dans « l'Accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade » annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** l'Accord de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 16 décembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Point actualité « Tourisme Patrimoine » :

E. BOUVIER évoque ensuite un point d'actualité relatif à la loi LE MEUR, précisant que les communes ont la possibilité de délibérer pour limiter le nombre de jours de location en courte durée d'une résidence principale entre 90 et 120 jours par an, ce dernier seuil s'appliquant par défaut. Il indique que, pour configurer la plateforme de collecte de la taxe de séjour, il est nécessaire de savoir si les communes ont pris une telle délibération. Il demande aux participants d'informer E. JUNGO par retour de mail de leur décision, qu'ils aient ou non adopté cette mesure.

M. LIOTARD interroge son conseil sur la faisabilité du contrôle d'une délibération visant à limiter une durée à 90 jours, soulignant la difficulté pratique de sa mise en œuvre.

E. BOUVIER interroge sur les méthodes de contrôle mises en place pour lutter contre les infractions telles que le non-paiement de la taxe de séjour, les dépôts sauvages de poubelles ou les actes de vandalisme. Il souligne la difficulté de cette tâche tout en insistant sur l'importance de la communication et de la connaissance des administrés par les maires. Il explique que l'information préalable, comme l'envoi de courriers pour la taxe de séjour, permet souvent de sensibiliser les citoyens et de réduire les fraudes involontaires, ceux-ci réagissant rapidement une fois informés. Il reconnaît cependant que des fraudeurs existeront toujours, quel que soit le contexte, et préconise une communication renforcée, notamment au sein des intercommunalités.

G. MORIN-MORÉNAS souhaite compléter la réponse en évoquant la loi LE MEUR, adoptée en novembre 2024, dont les décrets d'application ont été publiés au premier trimestre 2025, soulignant ainsi son caractère récent. Elle précise qu'à partir de mai 2026, une plateforme nationale sera mise en place,

rendant obligatoire l'inscription des propriétaires de meublés de tourisme, ce qui modifiera les modalités de déclaration. Elle mentionne toutefois que les modalités de contrôle restent à définir, tout en confirmant l'obligation induite par cette loi. Elle détaille ensuite les objectifs de cette réglementation, notamment la volonté de lutter contre les difficultés d'accès au logement pour les habitants, en raison d'une concurrence jugée déloyale des meublés de tourisme dans certains territoires. Elle souligne enfin que cette loi vise à soutenir les communes et les territoires souhaitant adapter leur politique pour favoriser le logement résidentiel à l'année.

F. SIMIAN indique partager en partie l'avis d'Éric et souligne que la majorité des personnes ne sont pas malhonnêtes.

M. LIOTARD indique qu'il comprend et partage l'esprit des propos qui ont été tenus, mais précise qu'il s'agit ici de la location de courte durée dans une résidence principale, distincte des meublés de tourisme. Il demande des éclaircissements sur la manière dont est perçue la situation où un propriétaire justifie la location en invoquant l'accueil d'amis, tout en soulignant l'ambiguïté d'une telle pratique lorsqu'elle implique une rémunération.

G. MORIN-MORÉNAS indique que le problème principal rencontré localement ne réside pas nécessairement dans les aspects initialement évoqués, mais plutôt dans les meublés de tourisme conçus exclusivement pour des locations hebdomadaires. Elle souligne que cette pratique pose des difficultés majeures et précise que la loi en discussion dépasse ce cadre spécifique.

E. BOUVIER souligne l'importance de communiquer et d'informer au maximum les personnes, affirmant que, malgré la présence inévitable de fraudeurs, une meilleure information permet théoriquement d'améliorer la situation. Il ajoute avoir terminé son intervention sur le sujet du service.

E. BOUVIER remercie l'assemblée.

11 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

F. SIMIAN expose la suite des points relatifs aux ressources humaines et aux finances, en abordant spécifiquement

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2025.

Elle explique la délibération concernant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2026. Elle précise que cette ouverture est proposée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2025, soulignant que cette décision a déjà été prise dans les mairies et qu'elle est nécessaire pour permettre les paiements avant le prochain budget.

F. SIMIAN présente ensuite les détails des crédits alloués, en s'appuyant sur la note de synthèse remise aux participants. Elle souligne plusieurs points clés à retenir avant le vote du budget, notamment un montant de 23 092 € pour l'aménagement touristique, invitant à la vigilance en cas de dépenses supplémentaires dans ce domaine. Concernant le PLUI, elle indique un crédit de 13 250 € et rappelle la nécessité de voter le budget en avance, car les travaux liés au PLUI débiteront dès janvier.

La Présidente demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote

Délibération n°102/2025 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2025.

**DÉLIBÉRATION N°102/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DIEULEFIT – BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2025.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Madame Fabienne SIMIAN propose que le Conseil Communautaire l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 1^{er} janvier 2026, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2025.
Cette proposition s'applique au Budget Général et aux Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 12 décembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés ».

F. SIMIAN aborde également le budget des déchets ménagers assimilés, mentionnant une ouverture de crédit de 87 500 € pour l'aménagement de la déchetterie. elle évoque une discussion avec T. DIDIER, confirmant que, même si les travaux commencent début janvier, les paiements ne seront pas immédiats et que cette enveloppe devrait suffire. Enfin, elle commente brièvement le régime de distribution de chaleur, notant qu'il n'y a pas d'éléments significatifs à signaler, avant de proposer d'ouvrir la discussion

La Présidente demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE évoque une décision concernant le PLUI, indiquant avoir constaté une dépense de 400 000€ .

F. SIMIAN indique que les fonds en question n'ont pas encore été dépensés.

M-A. BARBE indique que cette considération a joué un rôle dans la décision et précise que cela impacte le budget de l'année 2025.

F. SIMIAN indique que la discussion portera sur le budget, précisant qu'un montant de 50 000 euros avait été prévu et que l'accord sera finalement signé, bien que cette signature soit effective dès maintenant. Elle ajoute que cette décision a été validée en concertation avec M. Quinqueton.

F. SIMIAN indique que le financement est déjà inscrit au budget, précisant qu'il est accompagné des pourcentages correspondants, notamment les 50 à 60 % d'aide de l'État, et confirme cette information.

M-A. BARBE indique que la somme prévue est inscrite au budget, mais souligne que le montant de 17 000 euros alloué au PLUI sera serré.

F. SIMIAN indique que le paiement du bureau d'études ne sera pas effectué immédiatement, notamment pas au mois de janvier, et cherche à confirmer cette interprétation.

M-A. BARBE indique que le budget en question, initialement prévu pour 2025, intègre désormais un taux de 25 %.

F. SIMIAN confirme la validité des propos tenus et approuve la démarche proposée, soulignant que cette approche simplifie la situation. Elle invite ensuite les participants à exprimer d'éventuelles oppositions ou abstentions, avant de conclure rapidement sur ce point.

Délibération n°: Décision budgétaire modificative n°1 – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe « Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit » : Annulation du stock initial et passage du stock final

Elle évoque ensuite l'annulation de la délibération « Décision budgétaire modificative Boulagne : Annulation du stock initial et passage du stock final », expliquant que cette décision résulte d'une installation déjà effectuée sans que tous les points financiers n'aient été finalisés par B. BERARD. Elle précise que cette dernière indique qu'il n'est pas nécessaire de procéder à cette étape, ce qui est considéré comme satisfaisant.

C. MOULIN interroge sur l'état d'avancement des compromis de vente concernant les terrains situés à Boulagne, en lien avec les activités économiques locales, et demande si l'ensemble des signatures a été finalisé.

F. SIMIAN indique que le point économique, habituellement abordé en fin de conseil, sera traité immédiatement. Elle détaille les signatures récentes et à venir, précisant avoir finalisé les promesses de vente avec Messieurs Boulet et Paluel à Boulagne, ainsi que la signature prévue le 23 décembre avec Monsieur Benoît et le 8 janvier avec Monsieur Roux pour une vente.

F. SIMIAN expose ensuite une décision budgétaire concernant le budget ordures ménagères, liée aux travaux de réhabilitation de la déchetterie et du point d'apport volontaire, pour un montant de 48 462,78 €. Elle explique l'ouverture de crédits au chapitre 45 en dépense d'investissement (50 000 €) pour mandater les factures de travaux, ainsi qu'en recette d'investissement pour émettre les factures de remboursement à la commune de Bourdeaux. Elle évoque un mécanisme de maîtrise d'ouvrage déléguée, connu des participants

Elle propose de passer au vote

Délibération n°103/2025 : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés ».

**DÉLIBÉRATION N°103/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT – BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés ».

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires au chapitre 45 en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 50 000 euros afin d'enregistrer les travaux réalisés dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la commune de Bourdeaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la délibération n°86/2025 en date du 6 novembre 2025 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la commune de Bourdeaux ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Bourdeaux et la création d'un point d'apport volontaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le budget communautaire respectant les principes d'universalité et de sincérité,

La Présidente, propose au conseil communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Création PAV	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 458101 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Création PAV	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Création PAV	0.00 €	0,00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total R 458201 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Création PAV	0,00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général	50 000.00 €		50 000.00 €	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le projet de décision budgétaire modificative n°1 au budget 2025 du Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 12 décembre 2025.
 La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Demande d'admission en non-valeur - Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés ».

F. SIMIAN expose la nécessité de voter une délibération concernant les créances en non-valeurs pour le budget annexe des déchets ménagers assimilés. Elle précise que seul le comptable public est compétent pour la mise en recouvrement et présente un état des créances insolvables entre 2020 et 2022, permettant de décharger le comptable public via une admission en non-valeurs. Elle indique que le montant des pertes à comptabiliser s'élève à 21 390,37 €, via un mandat au compte 65-41, un chiffre légèrement inférieur à celui mentionné précédemment. Elle ajoute que ce montant représente une faible part (21 000 €) par rapport au budget global de 1,9 million d'euros.

F. SIMIAN rappelle également que les communes peuvent relancer les débiteurs oubliés ou négligents par courrier pour récupérer certaines sommes, citant un listing transmis précédemment par G. LEOPOLD.

La Présidente demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote

Délibération n°104/2025 : Demande d'admission en non-valeur - Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés »

**DÉLIBÉRATION N°104/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT – BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 36 voix

Abstention : 1 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommé comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

**Objet de la délibération : Demande d'admission en non-valeur – Budget Annexe
« Déchets ménagers et assimilés »**

Madame la Présidente rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Nyons a transmis une liste d'admission en non-valeur qui porte sur les créances des exercices 2020 à 2022 pour un montant total de :

- ✓ 21 390.37 euros pour le budget annexe Déchets ménagers et assimilés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu la présentation de demande en non-valeur transmise par le service de gestion comptable de Nyons,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Nyons, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par le comptable public pour différentes raisons,

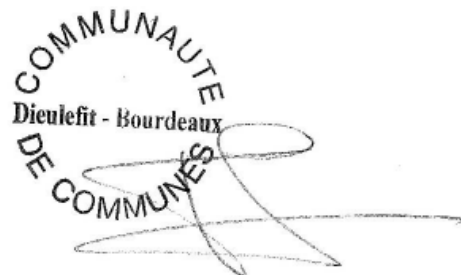
Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65 au compte 6541 du budget principal et annexe déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés:

- ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 21 390.37 euros (vingt-un mille trois cent quatre-vingt-dix euros et trente-sept centimes) pour le budget annexe Déchets ménagers et assimilés sur l'exercice 2025 selon l'état transmis par le comptable public et joint en annexe ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Le 12 décembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Budget annexe Déchets ménagers et assimilés - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

F. SIMIAN indique la nécessité de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, s'élevant à 50 000 €, sur le budget des déchets ménagers et assimilés. Elle précise ce que G. LEOPOLD a précédemment exposé.

La Présidente demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote

Délibération n°105/2025 : Budget annexe Déchets ménagers et assimilés - Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 026-242600492-20251211-DEL105_2025-DE

**DÉLIBÉRATION N°105/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT – BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 8
Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :
Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Budget annexe Déchets ménagers et assimilés – Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

Vu les articles L2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 qui prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés,

Considérant le contexte actuel qui affecte le budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » :

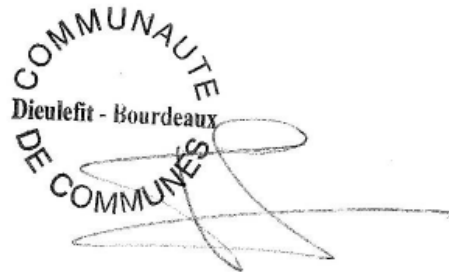
- ✓ Fluctuation des recettes de reventes de matériaux issues des matériaux de collecte sélective et des déchèteries suite à la conjoncture mondiale. Il est aujourd'hui annoncé des diminutions sans connaître précisément les montants financiers.
- ✓ Actualisation des prix au 1^{er} janvier 2026 sur les marchés de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, verre, multi matériaux...) dont les indices mensuels ne seront connus qu'en janvier.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la constitution d'une provision d'un montant de 50 000 euros sur l'exercice 2025 afin de couvrir le risque financier encouru. Cette provision sera comptabilisée au compte 6815.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 50 000 euros sur le Budget annexe - Déchets ménagers et assimilés afin de couvrir un risque de forte augmentation des coûts de fonctionnement.**
- **PRECISE que cette provision sera inscrite au compte 6815 de l'exercice 2025 du budget annexe - Déchets ménagers et assimilés, et fera l'objet d'une décision budgétaire modificative pour 2025.**

Le 12 décembre 2025.
La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Décision budgétaire modificative n°2 - Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés ».

F. SIMIAN expose la nécessité d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 68 dédié aux dépenses de fonctionnement, notamment pour les déchets ménagers. Elle précise que les crédits actuellement ouverts s'élèvent à 3 000 €, mais qu'un besoin de provision pour créances douteuses de 10 752,85 € (arrondi à 11 000 €) est identifié, en plus d'une provision pour risques et charges de 50 000 € déjà votée. Elle détaille le calcul : $50\,000\,€ + 11\,000\,€ = 61\,000\,€$, auxquels il faut soustraire les 3 000 € existants, soit un besoin total de 58 000 €. Elle propose donc d'augmenter les crédits du chapitre 68 à cette hauteur, en compensant par une diminution des recettes sur le résultat d'exploitation.

La Présidente demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote

Délibération n°106/2025 : Décision budgétaire modificative n°2 - Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés ».

**DÉLIBÉRATION N°106/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT – BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

**Objet de la délibération: Décision budgétaire modificative n°2 - Budget Annexe
« Déchets ménagers et assimilés ».**

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires au chapitre 68 en dépenses de fonctionnement à hauteur de 58 000 euros afin de :

- ✓ Comptabiliser la provision pour risques et charges de fonctionnement courant proposé au Conseil Communautaire pour un montant de 50 000 euros sur le budget annexe « Déchets ménagers et assimilés »
- ✓ Etablir une provision pour créances douteuses, à la demande du comptable, pour un montant de 10 752.85 euros au chapitre 68 (article 6817).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le budget communautaire respectant les principes d'universalité et de sincérité

La Présidente, propose au conseil communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 Sous-traitance	42 000.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 Etudes et recherches	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 Frais d'affranchissement	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	58 000.00	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815 : Dotations aux prov. Pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	50 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	58 000.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le projet de décision budgétaire modificative n°2 au budget 2025 du Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 12 décembre 2025.
 La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Délibération: Autorisation de versement d'une subvention au Budget Annexe « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit ».

F. SIMIAN annonce l'annulation de l'autorisation de versement d'une subvention au budget annexe des activités économiques. Elle indique que B. BERARD avait anticipé cette situation, n'ayant pas eu le temps de finaliser le dossier. Elle précise qu'un déficit potentiel de 101 € avait été évoqué avec M.

QUINQUETON, qui a jugé inutile de recourir à une décision modificative, et le remercie pour cette approche.

Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit.

F SIMIAN expose les ajustements nécessaires concernant le budget annexe des activités économiques locatives. Elle précise que les crédits initialement ouverts au compte 1068 s'élevaient à 4 729 €, arrondis à l'inférieur pour les recettes, nécessitant une régularisation de 0,90 €. Elle propose ainsi de diminuer le chapitre 16 de ce budget de 1 € pour les recettes d'investissement et d'augmenter corrélativement le chapitre 10 de la même somme. Elle commente le caractère disproportionné des efforts administratifs et humains engagés pour une régularisation aussi minime, tout en soulignant l'obligation légale de procéder à cette correction

La Présidente demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote

Délibération n°107/2025 : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit.

**DÉLIBÉRATION N°107/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT – BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Annexe Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit.

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°34/2025 en date du 6 mars 2025, le conseil communautaire a voté l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 en réserves d'investissement au compte R1068 pour le budget annexe « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit » pour un montant de 4 729.90 euros.

Lors de l'élaboration du budget 2025 et selon la règle comptable, les crédits budgétaires ouverts au compte R1068 ont été ouverts pour 4 729 euros (arrondi à l'inférieur pour les recettes).

Lors de la vérification des anomalies comptables effectuées par le SGC de Nyons cette écriture apparait en anomalie, en effet lorsqu'il s'agit du compte 1068 la règle de l'arrondi à l'inférieur en recettes ne s'applique pas.

Il n'est pas non plus possible d'effectuer un virement de crédit car la fongibilité des crédits ne s'applique qu'en dépenses.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires ouverts au chapitre 10, La Présidente, propose au conseil communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante au Budget Annexe Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit :

Décision budgétaire modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10 – 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
Total R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
R-16 – 1641 : Emprunts en cours	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €
Total R 16 : Emprunts en cours	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1.00 €	1.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 au budget 2025 du Budget Annexe « Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit » conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la décision n°87/2025 de virements de crédits établie le 2 décembre 2025.

Le 12 décembre 2025.
 La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer les procédures de marchés publics pour les contrats d'assurance des risques statutaires, de protection sociale complémentaire, frais de santé, mutuelle et de protection sociale complémentaire prévoyance, maintien de salaire.

F. SIMIAN évoque la question des ressources humaines et interroge l'assemblée sur la délégation de mandat au centre de gestion pour lancer les procédures des marchés publics relatifs aux contrats d'assurance des risques statutaires. Elle précise que cela concerne notamment la protection sociale complémentaire, les frais de santé mutuelle, la prévoyance et le maintien de salaire. Elle indique ne pas vouloir lire la délibération en détail, supposant que les participants en ont déjà pris connaissance, et sollicite l'accord des communes pour confier cette mission au centre de gestion.

La Présidente demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote

Délibération n°108/2025 : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer les procédures de marchés publics pour les contrats d'assurance des risques statutaires, de protection sociale complémentaire, frais de santé, mutuelle et de protection sociale complémentaire prévoyance, maintien de salaire.

**DÉLIBÉRATION N°108/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DIEULEFIT - BOURDEAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de La Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Nombre d'absents excusés : 2

Résultat du vote :

Pour : 37 voix

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M EBERHARD Marc (pouvoir à M. LIOTARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
M. MUCKE Franck (pouvoir à M. FABRE Jean-Pierre)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Étaient absents et excusés :

M. KETLEY E, M. POISSON Jean-François.

Est nommée comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Marion

Objet de la délibération : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour lancer les procédures de marchés publics pour les contrats d'assurance des risques statutaires, de protection sociale complémentaire, frais de santé, mutuelle et de protection sociale complémentaire prévoyance, maintien de salaire.

Madame la Présidente expose :

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **PRÉCISE** que :

➤ Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

➤ Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

➤ Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

PRÉCISE également que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Le 16 décembre 2025.
 La Présidente,
Fabienne SIMIAN.



La Présidente remercie l'assemblée

12 - DECISIONS DE LA PRESIDENTE

D76-2025	29/10/2025	Signature d'une commande avec l'entreprise OTIS pour un kit GSM ascenseur de la CCDB 1 140, 00 € TTC
D77-2025	29/10/2025	Signature d'une commande de fourniture de la signalétique trail avec l'entreprise SARL Yoomigo 1 808, 24 € TTC
D78-2025	03/11/2025	Signature d'une commande de fourniture et pose d'une grille sur le déversoir de la ZA de Boulagne par SO-RO-DI 1 020, 00 € TTC
D79-2025	10/11/2025	Signature d'une commande de trois portes aluminium extérieures pour la FSP avec l'établissement SARIAN 15 702 €TTC

D80-2025	10/11/2025	Commande avec MANUTAN pour achats de mobiliers et appareils électro ménagers pour les ALSH de Bourdeaux et de la Ferme Saint-Pol 3 952, 48 € TTC
D81-2025	10/11/2025	Commande avec WESCO pour achats de mobiliers pour les ALSH de Bourdeaux et de la Ferme Saint-Pol 1 396 ,72€ TTC
D82-2025	10/11/2025	Achat d'un minibus avec H JEAN SA RENAULT MONTELIMAR GROUPE JE pour le service Enfance Jeunesse – En remplacement de l'expert 36 362, 76 € TTC
D83-2025	10/11/2025	Achat d'un minibus avec H JEAN SA RENAULT MONTELIMAR GROUPE JE pour le service Enfance Jeunesse 36 362, 76 € TTC
D84-2025	10/11/2025	Commande avec PONT P pour l'achat de sable pour les bacs à sable des crèches de La Bégude-de-Mazenc et de Dieulefit et l'ALSH de La Ferme Saint-Pol 1 772, 24 € TTC
D85_2025	18/11/2025	Commande avec PAPETERIE DESPESSE de mobiliers divers pour les ALSH de Bourdeaux et de La Ferme Saint-Pol 1 420, 53 € TTC
D86-2025	01/12/2025	Signature d'un devis avec TRADIM mise en conformité des données de facturation pour la DGFIP 1 920, 00 € TTC
D87-2025	02/12/2025	Décision budgétaire modificative n°11 Virement de crédits n°2/2025 – Budget annexe Activités économiques locatives sur le pays de Dieulefit Pour alimenter le chapitre 10 « Dotations et cautionnement reçues »
D88-2025	01/12/2025	Attribution du marché public formalisé pour l'élaboration du PLUIH de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux

13 - POINT D'ACTUALITE - COMMISSIONS THEMATIQUES

La Présidente laisse la parole aux VP

Commission « Information-Communication »

M. MARTIN indique que :

- le bulletin de la CCDB est en cours d'élaboration et annonce sa distribution dans les boîtes aux lettres début janvier, une décision prise par la commission. Elle explique que cette date a été choisie pour éviter une diffusion en décembre, jugée peu opportune en raison des fêtes, préférant ainsi que les habitants puissent le lire attentivement en début d'année. Elle évoque également un point sur PanneauPocket, rappelant qu'un bilan avait été fait environ un an auparavant. Malgré l'absence initiale de communication, elle souligne que l'outil continue de progresser, avec une augmentation du nombre d'utilisateurs passant de 800 en décembre dernier à 1 502 actuellement, représentant désormais 25 % des foyers de la communauté de communes. Il précise que cette croissance, bien que lente, reste régulière et bien perçue.

Commission « AFGE »

A. JEUNE informe :

- le lancement des travaux avec l'équipe culture pour préparer un projet culturel de territoire, mettant en avant les ateliers consacrés à la contribution de l'agriculture dans cette démarche. Il souligne l'importance des thèmes abordés, tels que la gestion de l'espace, le paysage, le patrimoine gastronomique et la connaissance de la faune, tout en précisant la diversité des participants, incluant forestiers et acteurs liés au sentier des huguenots

PAT :

réunion du conseil du territoire du PAT à Teyssières 27 novembre, qu'il juge satisfaisante, et annonce le début des réflexions pour 2026, notamment sur l'accompagnement des cédants. Il mentionne une prochaine réunion du comité local installation et transmission, instance dédiée au suivi des projets d'installation et de transmission, et souligne l'accompagnement annuel des cédants pour faciliter les installations.

ENS :

- les avancées concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS), notamment un inventaire de la faune des coléoptères mené sur les sites de Saint-Maurice et Miélandre. Il indique qu'une restitution de cette étude est prévue en janvier, révélant la découverte de 345 espèces de coléoptères inconnues jusqu'alors, utiles pour évaluer la dégradation des bois et les conditions d'habitabilité des forêts.

Commission « Solidarités Culture »

F. CHAPUS indique que les

- Aides aux manifestations culturelles : environ 25 rendez-vous sont en cours jusqu'au 5 janvier, avant une décision d'attribution par la commission qui sera communiquée ultérieurement.
- CTEAC : déploiement de la convention territoriale d'éducation à l'art et à la culture (CTEAC) pour :

2025-2026, mentionnant une soirée prévue le lendemain à la salle des fêtes de La Bégude-de-Mazenc, intitulée *Langues de terre*, associant une conteuse et une céramiste pour un spectacle avec les enfants et les parents.

Animations à venir les 20, 21, 22 et 23 janvier sur l'ensemble du territoire avec la Compagnie des Lisières, autour du thème de la céramique et des ouvrières, incluant une performance intitulée *Une ouvrière à ton oreille* et s'achevant par une restitution à la maison de la céramique.

2026-2027, un appel à projets a déjà été lancé, avec une réunion intermédiaire prévue le 16 décembre pour permettre aux compagnies de poser leurs questions, ainsi qu'une rencontre territoriale afin d'impliquer les compagnies locales. Elle souligne la dynamique positive des rencontres vers un projet culturel de territoire, notant que malgré des craintes initiales après une première session très suivie au château de Le Poët-Laval, les thèmes proposés suscitent un vif intérêt, avec des propositions variées et prometteuses, ce qui laisse présager un projet de qualité.

F. SIMIAN indique que chaque commune a reçu un document à diffuser auprès de l'ensemble de ses administrés, ciblant particulièrement les personnes en difficulté numérique. Elle précise que ce support papier vise à les accompagner dans l'amélioration de leurs compétences en la matière.

Commission « Travaux Bâtiments »

T. DIDIER indique que concernant les travaux bâtiments,

- la déchetterie et le point d'apport volontaire à Bourdeaux : la commande a été passée et que le chantier est en phase d'étude et de démarrage, avec une fermeture prévue de la déchetterie le 19 janvier. Il souligne que la population locale a été informée, cette fermeture obligeant les usagers à se rendre à la déchetterie de Dieulefit, ce qui représente une contrainte importante. Il ajoute que la commune mettra en place une navette pour les commerçants afin de faciliter la gestion de leurs déchets, notamment les cartons.

- Crèche : évoque ensuite les difficultés persistantes avec les toits de la crèche de La Bégude-de-Mazenc. Il mentionne qu'une action en garantie décennale a été engagée pour le dernier toit réalisé, et que l'entreprise 4G Étanchéité devrait ré intervenir au titre de sa garantie. Il précise que pour les deux autres toits, l'un a fait l'objet d'une intervention en début d'année, dont les réparations ont tenu, ce qui est satisfaisant. En revanche, il explique que les expertises concernant le toit du milieu laissent penser qu'il faudra le refaire entièrement, soulignant que les toits plats posent souvent des problèmes de pérennité.

T. DIDIER ajoute qu'en dehors de ces travaux, l'activité reste classique, centrée sur les contrôles réglementaires, comme ceux des extincteurs. Il confirme qu'aucun souci majeur n'a été rencontré jusqu'à présent avec les systèmes de chauffage, que ce soit au quai de Pont-de-Barret ou à la chaufferie de Dieulefit, bien que la saison de chauffage ne soit pas encore terminée.

14 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La Présidente rappelle l'importance de veiller aux conditions de travail de l'archiviste, évoquant une situation récente où celle-ci a trouvé les locaux fermés et non chauffés (12 degrés), l'obligeant à repartir. Elle souligne que cette situation engendre des coûts inutiles pour la collectivité et invite les responsables à anticiper ces problèmes, par exemple en programmant des rappels.

Elle indique également avoir participé, aux côtés de P. REYNAUD, au conseil d'administration de l'Association des Maires, où a été évoquée l'organisation d'une rencontre mi-avril pour les nouveaux maires élus à l'occasion des élections municipales. Elle précise que cette initiative vise à réunir les

maires, la préfecture (PREF), l'Association des Maires de France (AMF) et divers partenaires afin de permettre aux nouveaux élus de visualiser et d'identifier les différents acteurs institutionnels.

La Présidente s'interrompt pour donner la parole à M. LIOTARD

M. LIOTARD interroge sur l'échelle à laquelle doit se tenir la rencontre mentionnée.

La Présidente précise que ce sera à l'échelle départementale.

La Présidente indique que la deuxième proposition porte sur l'organisation future de quatre formations destinées aux élus, couvrant des thèmes tels que la gestion des budgets et la sécurité, et précise que ces formations seront accessibles à l'ensemble des élus municipaux sans restriction.

La Présidente aborde ensuite le troisième point relatif au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), rappelant que la communauté de communes verse annuellement 978 585 € à l'État au titre de ce mécanisme. Elle souligne la disparité des contributions entre collectivités, citant des montants par habitant variant de 4 € à 109 €, tandis que sa communauté se situe à 99 €, un niveau jugé élevé et inéquitable.

La Présidente présente la comparaison des contributions au FNGIR par habitant entre différentes communautés de communes, avant de détailler la réponse reçue de la sous-préfète. Elle explique que le FNGIR, instauré par l'article 78 de la loi de finances de 2010, vise à équilibrer les recettes des collectivités après la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités surcompensées étant prélevées, tandis que les autres perçoivent des dotations. Elle précise que le cadre juridique actuel ne permet aucune évolution du dispositif, les montants étant figés ou reconduits annuellement, indépendamment du ratio par habitant.

La Présidente évoque une mesure compensatoire introduite par l'article 79 de la loi de finances de 2021, créant un prélèvement sur recettes de l'État (PSR) pour les collectivités confrontées à une baisse significative des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) et dont le FNGIR dépasse 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle confirme que sa communauté remplit ce dernier critère, mais souligne que l'éligibilité est exclue en raison de l'augmentation des bases de CFE depuis 2012. Elle ajoute avoir exprimé sa déception face à cette réponse, tout en estimant nécessaire de partager ces éléments avec l'assemblée, compte tenu des interpellations préalables adressées à la préfecture.

La Présidente expose les enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont la validation est prévue fin 2026, en soulignant son caractère innovant avec l'intégration de la santé et du bien-être comme fil rouge. Elle précise que ce SCoT est le premier à placer ces thématiques au cœur de son action, en réponse au vieillissement de la population, à l'accessibilité des soins et à l'attractivité pour les professionnels de santé, principalement portée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle indique également que le SCoT vise à promouvoir un urbanisme favorable à la santé (UFS), déjà abordé dans les travaux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Questions et informations diverses / SCOT

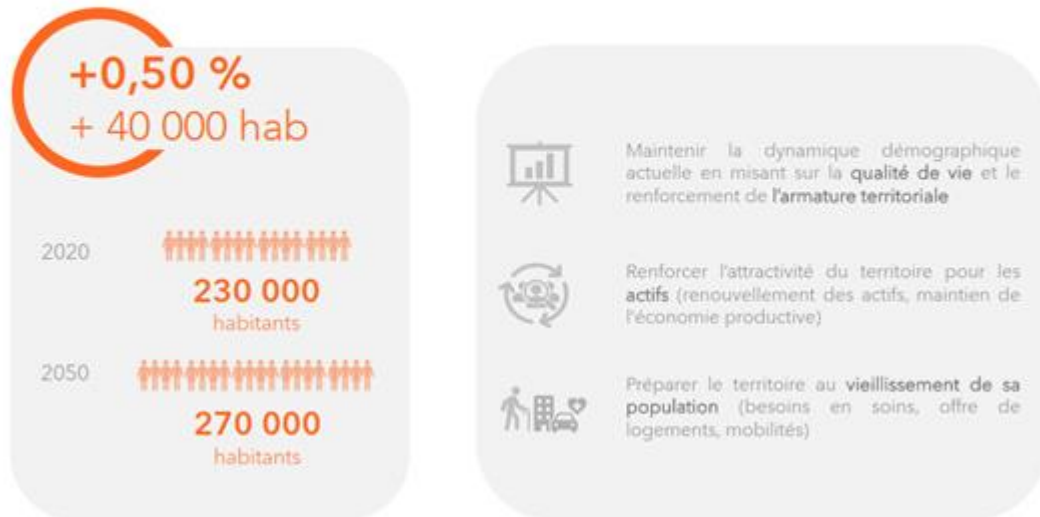
La santé et le bien-être au cœur de l'action : le fil rouge santé dans le SCoT



La Présidente présente ensuite les projections démographiques du SCoT, annonçant une augmentation de 0,5 % de la population d'ici 2050, soit environ 40 000 habitants supplémentaires. Elle explique que cette croissance nécessite de maintenir la dynamique démographique en misant sur la qualité de vie et en renforçant l'armature territoriale pour attirer les actifs et préparer le territoire au vieillissement, notamment via des offres en soins, logements et mobilité.

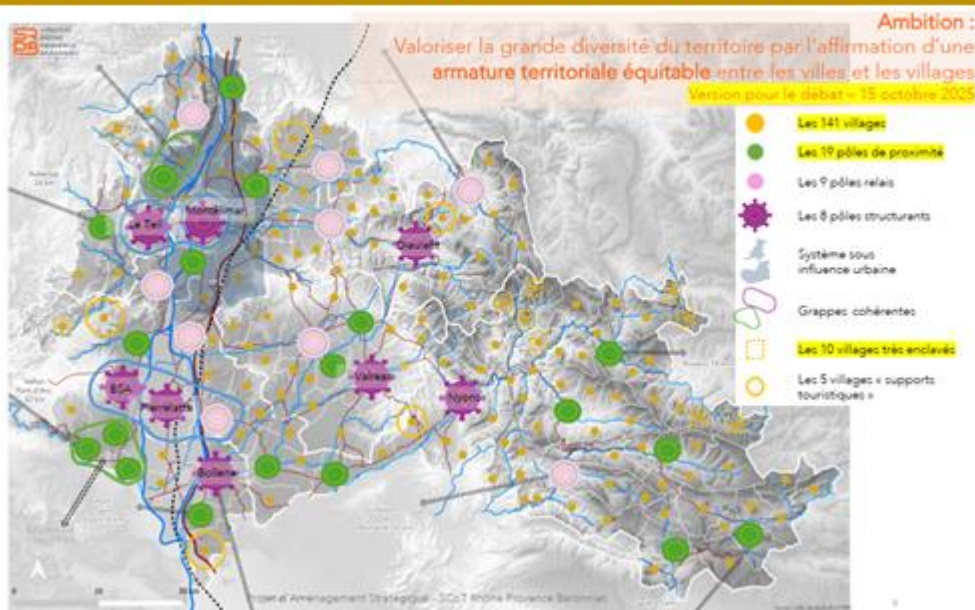
Questions et informations diverses / SCOT

Organiser le territoire pour la qualité de vie de 270 000 habitants en 2050



La Présidente détaille l'armature territoriale du SCoT, illustrée par un support visuel, en précisant qu'elle repose sur plusieurs niveaux : un pôle structurant (Dieulefit pour notre intercommunalité), 141 villages, 19 pôles de proximité et 9 pôles relais. Elle souligne que ces pôles sont définis selon des critères objectifs, tels que la présence d'écoles, de collèges, d'arrêts de bus, de commerces ou d'équipements touristiques. Elle ajoute que l'intercommunalité bénéficie de deux pôles relais, La Bégude-de-Mazenc et Bourdeaux, et évoque la notion de "grappes cohérentes" pour des zones géographiquement proches, comme Montélimar-Le Teil ou Bourg-Saint-Andéol-Pierrelatte, où l'attractivité est mutualisée.

Questions et informations diverses / SCOT



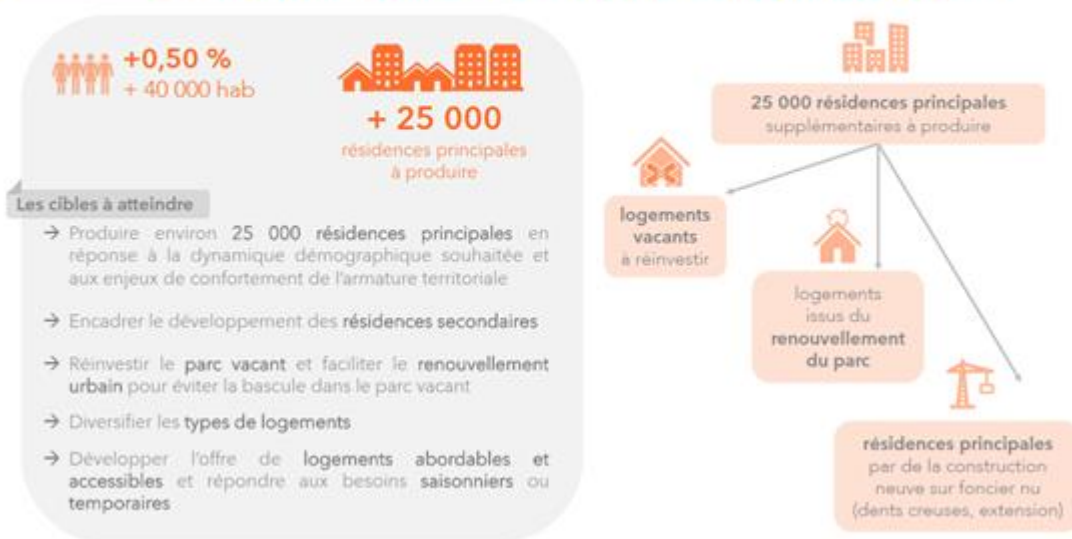
La Présidente aborde les besoins en logements, estimant à 25 000 le nombre de résidences principales à produire pour répondre à la dynamique démographique et conforter l'armature territoriale. Elle précise que le SCoT encadre également le développement des résidences secondaires, encourage la réhabilitation du parc vacant et promeut une diversification des types de logements (du

T1 au T5 ou 6), ainsi que des logements abordables et accessibles, en tenant compte des besoins saisonniers, particulièrement marqués dans les territoires touristiques.

La Présidente évoque la problématique de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en présentant un support visuel récapitulatif. Elle explique que le SCoT se base sur les consommations d'espaces artificialisés entre 2011 et 2020 (1 115 hectares) pour fixer un objectif de 560 hectares pour la période 2021-2030, dont 430 déjà consommés. Elle détaille les trois périodes clés : 2028-2034 (gestion des reports), 2034-2040 (mise en œuvre des PLUI et renouvellement urbain, nécessitant 280 hectares), et 2040-2050 (besoin de 140 hectares supplémentaires, notamment pour des infrastructures d'envergure nationale comme l'EPR ou la gare TGV). Elle souligne que ces projections sont encore en discussion avec l'État pour déterminer si ces infrastructures seront imputées au quota national ou à celui du SCoT, et rappelle qu'après 2050, tout hectare artificialisé devra être compensé par un hectare rendu à la nature.

Questions et informations diverses / SCOT

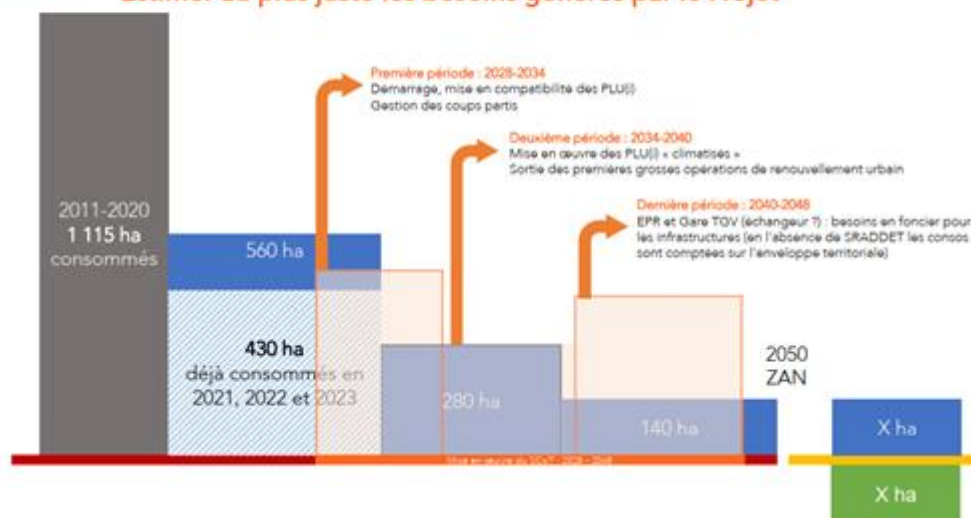
Produire une nouvelle offre de logements en agissant sur le parc



Questions et informations diverses / SCOT

2028-2048 : Programmation du SCoT sur 20 ans

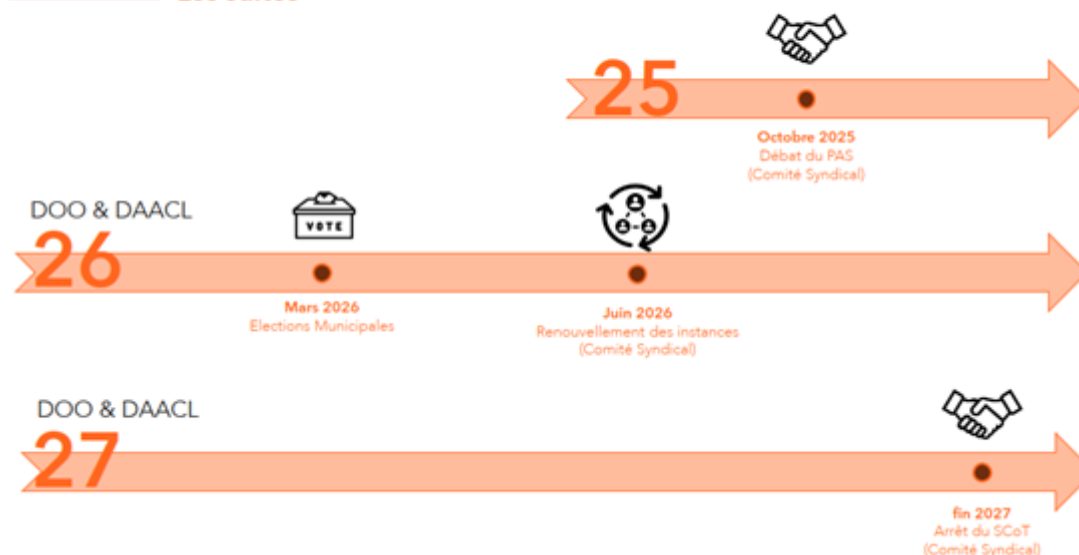
Estimer au plus juste les besoins générés par le Projet



La Présidente précise le calendrier des prochaines étapes du SCoT, indiquant que le débat sur le Programme d'Aménagement Stratégique (PAS) a eu lieu en octobre 2025 et que les documents d'orientations et d'objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Commercial et Logistique (DACLN) seront rédigés en 2026, après le renouvellement des instances du comité syndical. Elle annonce la fin du SCoT pour 2027, avec un arrêt par le comité syndical.

Questions et informations diverses / SCOT

Les suites



F. SIMIAN donne quelques informations:

Comités des maires :

le 27 janvier à Bouvières 18 h00 : sujets abordés : VPCT

le 10 février à Aleyrac 18 h00 : Elle confirme la disponibilité d'Aleyrac avec D.

ARNAUD

Les prochains Conseils communautaire se tiendront les jeudis :

15 janvier à MONTJOUX sous réserve des décisions modificatives

19 février LA BEGUDE-DE-MAZENC pour le CA

12 mars à ROCHE SAINT-SECRET_BECONNE pour les BP

23 avril à BOURDEAUX pour l'installation du prochain conseil communautaire

et du bureau.

F. SIMIAN conclut en remerciant les élus pour leur participation aux réunions de 2025, soulignant que leur engagement est essentiel pour faire avancer les projets, ainsi que les agents pour leur travail et leurs efforts. Elle passe ensuite la parole à monsieur le maire Ch. BUSSAT pour sa conclusion.

C. BUSSAT évoque le dossier de la maison de santé à Dieulefit, un sujet central en cette fin de mandat, soulignant l'étonnement face à la situation actuelle après quatre années de collaboration avec les soignants. Il précise que l'emplacement, la surface et les aménagements du projet ont été décidés en concertation avec les professionnels de santé et le CAUE, qui ont déterminé les zones les plus adaptées, notamment près des pharmacies, du laboratoire et d'un parking.

C. BUSSAT indique que certains soignants remettent désormais en cause ce projet, malgré les arguments avancés, comme l'intégration de logements au-dessus de la structure pour répondre aux besoins locaux et réduire les coûts, ce qui bénéficierait également aux professionnels de santé. Il exprime sa déception face à cette remise en question, qu'il associe à une dynamique de campagne électorale, et regrette que des sujets fédérateurs deviennent sources de tensions.

C. BUSSAT annonce par ailleurs une exposition-vente de céramistes dans la salle, du 17 au 28 décembre, avec un vernissage prévu le 17 décembre à 17h. Il encourage les participants à visiter l'exposition, ouverte de 10h à 19h, et met en avant la qualité des œuvres présentées.

F. SIMIAN évoque l'initiative de N. LOCATELLI consistant à exposer les pichets issus des collections de la maison de la céramique, soulignant le caractère nostalgique et ludique de cette présentation, qui pourrait rappeler des souvenirs aux visiteurs. Elle invite le public à venir découvrir ces pièces. Elle conclut en remerciant l'assistance et propose de clore la réunion.

La Séance est levée à 20h39.

Fait à Dieulefit, le 29 janvier 2026.

La Secrétaire de séance,
Marion MARTIN

La Présidente,
Fabienne SIMIAN.

